

# IMPACT ET ENVIRONNEMENT

Bureau d'études environnement  
Pôle Aménagement  
du territoire

Tél. : 02.41.72.14.16 - Fax : 02.41.72.14.18  
E-mail : [contact@impact-environnement.fr](mailto:contact@impact-environnement.fr)  
Site internet : [www.impact-environnement.fr](http://www.impact-environnement.fr)  
Adresse : 2 rue Amédéo Avogadro  
49070 Beaucaouzé

Objet du dossier :  
Projet de Parc éolien de Saint-Maurice  
[SANIT-MAURICE-ETUSSON- 79]



## PIECE N°3 : DESCRIPTION DE LA DEMANDE

- OCTOBRE 2017 -

*Version incluant les compléments pour recevabilité – Septembre 2018*

*Rubrique des activités soumises à autorisation au titre de la  
nomenclature des installations classées pour la protection de  
l'environnement :*

**2980**

Mandataire



Contact

Adeline GAUTHIER  
ENERGIETEAM  
13 rue de la Loire  
44230 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE  
Tél. 02.49.09.10.32



## Suivi du document

Maitrise des enregistrements / Référence du document :

Référence	Versions
79_ENERGIETEAM_SaintMaurice_3_DescriptionDemande_v2	<p>Versions &lt; 1 (0.1, 0.2, ...) versions de travail</p> <p>Version 1 : version du document à déposer</p> <p>Versions &gt;1 : modifications ultérieures du document</p>

Evolutions du document :

Version	Date	Rédacteur(s)	Vérificateur(s)	Modification(s)
0.1	24/07/17	CJ-JL	FO-MG	
0.2	28/09/17	CJ-JL	FO-MG	
0.3	09/10/17	CJ-JL	FO-MG	
1	13/10/2017	CJ-JL	FO-MG	
2	27/09/2018	CJ-JL	AG	

Intervenants :

		Initiales	Société
<b>Rédacteur (s) du document :</b>	Camille JEANNEAU Julien LHOMME	CJ JL	IMPACT ET ENVIRONNEMENT
<b>Vérificateur (s) :</b>	Florence OLLIVRIN Marine GILLOT Adeline GAUTHIER	FO MG AG	ENERGIETEAM

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<b>I. PRESENTATION DU DEMANDEUR</b> .....	<b>5</b>
I.1. NOTICE DE RENSEIGNEMENT SUR LE DEMANDEUR .....	5
I.2. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES .....	5
I.2.1. Capacités techniques .....	5
I.2.2. Capacités financières .....	8
I.2.3. Modalités des garanties financières .....	10
<b>II. CONTEXTE DE L'ENERGIE EOLIENNE</b> .....	<b>11</b>
II.1. CONTEXTE ENERGETIQUE .....	11
II.1.1. L'énergie actuelle : entre raréfaction et changement climatique .....	11
II.1.2. Principe de fonctionnement de l'éolienne et du parc éolien : procédés de fabrication et matières mises en œuvre .....	11
II.1.3. L'énergie éolienne dans le monde, en France et au niveau local .....	12
II.2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....	13
II.2.1. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie et le Schéma Régional Eolien .....	13
II.2.2. L'Autorisation Environnementale .....	13
<b>III. CONTEXTE DU PROJET</b> .....	<b>15</b>
III.1. NATURE ET LOCALISATION DU PROJET .....	15
III.2. RUBRIQUES ICPE .....	18
III.3. PERIMETRE D'ENQUETE PUBLIQUE .....	18
III.4. SCHEMA REGIONAL EOLIEN .....	20
III.5. HISTORIQUE DU PROJET .....	20
<b>ANNEXE 1 : ATTESTATION TECHNIQUE D'EXPLOITATION</b> .....	<b>22</b>
<b>ANNEXE 2 : KBIS FERME EOLIENNE SAINT MAURICE</b> .....	<b>24</b>
<b>ANNEXE 3 : ILLUSTRATION DE L'INFORMATION, DE LA CONCERTATION ET DELIBERATION COMMUNALE</b> .....	<b>26</b>
<b>ANNEXE 4 : LETTRES D'ENGAGEMENT BPI ET FEAG</b> .....	<b>30</b>

## TABLES DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Exemple de réalisations d'ENERGIETEAM en Pays de la Loire .....	5
Figure 2 : Carte des parcs exploités par ENERGIETEAM .....	6
Figure 3 : Répartition des bases de maintenance NORDEX en France en 2016 .....	7
Figure 4 : Evolution de la consommation mondiale d'énergie finale depuis 1971 .....	11
Figure 5 : Simulation de la production mondiale de combustibles liquides .....	11
Figure 6 : Représentation schématique d'une éolienne (Source : EDF) .....	11
Figure 7 : Schématisation d'un parc éolien (Source : ADEME) .....	12
Figure 8 : Répartition régionale de la puissance éolienne raccordée en 2016 (Source : Panorama ENR 2016) .....	12
Figure 9 : Procédure d'autorisation environnementale (Source : MEDDE) .....	14
Figure 10 : Plan d'élévation de l'éolienne N131 – 3 MW - 165m (Source : NORDEX) .....	15
Figure 11 : Localisation globale du projet .....	16
Figure 12 : Plan de masse du projet de Parc éolien de Saint-Maurice .....	17
Figure 13 : Périmètre d'enquête publique .....	19
Figure 14 : Zones favorables du SRE Poitou-Charentes (Source : Schéma Régional Eolien) .....	20
Tableau 1 : Les parcs éoliens exploités par ENERGIETEAM Exploitation .....	6
Tableau 2 : Répartition de l'énergie éolienne dans le Monde en décembre 2016 (Source : Global Wind Energy Council) .....	12
Tableau 3 : Coordonnées des éoliennes et du poste de livraison .....	15

## INTRODUCTION

L'objet de ce document est de présenter l'une des pièces constitutives du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du projet de **Parc éolien de Saint-Maurice**, à savoir : **la description de la demande**.

Cette description porte en premier lieu sur la présentation du demandeur en apportant notamment les éléments relatifs aux capacités techniques et financières de l'exploitant telles que définies au point I.3 de l'article D.181-15-2 du code de l'Environnement, ainsi que les modalités des garanties financières telles que prévues à l'article L.516-1 du code de l'Environnement.

Par la suite, afin de rappeler le contexte dans lequel s'insère la présente demande, un bref rappel du contexte énergétique actuel ainsi que du contexte réglementaire spécifique à l'éolien est réalisé. Cette partie apporte des détails sur le principe de fonctionnement d'un parc éolien.

Un troisième temps est consacré à la présentation du contexte du projet. Il s'agit notamment d'apporter les informations relatives à l'emplacement, la nature et le volume du projet ainsi que les éléments relatifs à la ou les rubriques de la nomenclature ICPE concernée ainsi que le périmètre d'enquête publique. Des informations concernant le positionnement du projet vis-à-vis des zones favorables du Schéma Régional Eolien sont aussi fournies, tout comme l'historique du projet.

Hormis la description de la demande (Pièce n°3), les autres pièces constitutives du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale sont présentées indépendamment :

- ✓ Pièce n°1 : La liste des pièces à fournir au dossier de demande d'autorisation environnementale,
- ✓ Pièce n°2 : La note de présentation non-technique,
- ✓ Pièces 4.1 et 4.2 : L'étude d'impact et le Résumé Non-Technique de l'étude d'impact,
- ✓ Pièces n°4.3 à 4.6 : Les expertises annexées à l'étude d'impact (Etude écologique, étude acoustique, étude paysagère et étude pédologique des zones humides),
- ✓ Pièces 5.1 et 5.2 : L'étude de dangers et le Résumé Non-Technique de l'étude de dangers,
- ✓ Pièce n°6 : Les cartes et plans réglementaires demandés au titre du code de l'environnement,
- ✓ Pièce n°7 : Accords et avis consultatifs (Avis DGAC, Météo-France et Défense si nécessaire et disponible, Avis du maire ou président de l'EPCI et des propriétaires pour la remise en l'état du site).

## I. PRESENTATION DU DEMANDEUR

### I.1. NOTICE DE RENSEIGNEMENT SUR LE DEMANDEUR

**Forme juridique :** Société par Actions Simplifiée à associé Unique (SASU)

**Adresse du siège social :** 233 rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 PARIS

**Président :** Société immatriculée 528 003 981 R.C.S Paris  
ENR GIE EOLE (personne morale)

**Code APE :** 3511Z

**SIRET :** 81957230600010

Le projet de **parc éolien de Saint-Maurice** sur la commune de Saint-Maurice Etusson (79) est porté par la société « **Ferme Eolienne de Saint-Maurice** ».

Il s'agit d'une société dite « société-projet » dédiée exclusivement à la construction et à l'exploitation du parc éolien de Saint-Maurice qui a été constituée par la société FE Zukunftsenergien AG (FEAG) qui détient le capital et les droits de vote à 100%.

Par conséquent, il convient d'analyser les capacités techniques et financières de « Ferme Eolienne de Saint-Maurice » au travers des capacités techniques et financières de sa maison mère FEAG.

La gestion de l'exploitation est déléguée à ENERGIETEAM Exploitation, filiale d'ENERGIETEAM (Cf. Annexe 1). Le Kbis de la **Ferme Eolienne de Saint-Maurice** est présenté en annexe du présent document (Cf. Annexe 2).

### I.2. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

#### I.2.1. CAPACITES TECHNIQUES

##### I.2.1.1. Capacités techniques d'ENERGIETEAM Exploitation

L'équipe d'ENERGIETEAM exploitation regroupe actuellement 11 personnes en charge de la gestion technique et de l'exploitation de près de 471 MW au total.

Les missions remplies par ENERGIETEAM Exploitation sont :

#### Supervision et suivi



- Surveillance à distance des parcs 7j/7 et astreinte 24h/24h (HTA)
- Suivi des interventions et des maintenances des éoliennes
- Contrôle visuel du parc régulier sur site avec rapport
- Veille technique et information Maître d'Ouvrage en cas d'incidence sur l'exploitation
- Suivi des levées de réserves de réception
- Participation aux dossiers d'audits

#### Gestion & suivi du raccordement



- Autorisation et manœuvres d'exploitation (couplage)
- Gestion de la facturation de l'électricité produite



#### Gestion technique

- Gestion et suivi des garanties contractuelles et légales données par le constructeur ou autres contrats de maintenance
- Gestion et suivi des obligations de l'Exploitant
- Organisation et suivi des contrôles réglementaires
- Organisation et suivi des maintenances préventives et curatives pour les installations annexes aux éoliennes
- Contrôles des accès et journal d'interventions
- Suivi de la mise en place de nouveaux systèmes (DEIE, monitoring postes, système de contrôle injection réseau, anti-intrusion, matériel de supervision)

#### Analyse d'exploitation

- Archivage des données commerciales, contractuelles, de production d'exploitation sur plateforme FTP accessible client
- Suivi des performances et proposition technique pour améliorations
- Contrôle des performances (courbes de puissance, données constructeurs, compteurs, calcul de perte, disponibilité, etc)
- Reporting mensuel et annuel
- Traitements acoustiques (vérifications, paramétrages, etc)

#### La relation locale

- Relation auprès des administrations, services publics, propriétaires, exploitants agricoles, élus, etc
- Organisation et suivi de l'entretien des accès, plateformes et espaces verts
- Réponses DICT (gestionnaire réseau interne HTA)
- Organisation et suivi des mesures environnementales (ornithologique, chiroptérologique, paysagère, acoustique, réception TV)
- Gestion des baux, loyers, indemnités et garanties de démantèlement



Parc éolien d'ERBRAY (France - 44)



Parc éolien de BEAUFOU (France - 85)

Figure 1 : Exemple de réalisations d'ENERGIETEAM en Pays de la Loire

Tableau 1 : Les parcs éoliens exploités par ENERGIETEAM Exploitation

Parc	Département	Puissance (MW)	Mise en service
Auvers Méautis	Manche	8	novembre 2005
Saucourt Nibas II	Somme	12	novembre 2005
Assigny	Seine Maritime	12	janvier 2006
Erbray	Loire Atlantique	11,5	décembre 2006
Silfiac	Morbihan	3,2	mai 2006
Soudan	Loire Atlantique	6,9	décembre 2006
Beaufou	Vendée	12	décembre 2007
Freigné	Maine et Loire	9,2	mai 2007
Maisnières I	Somme	12	juillet 2007
Maisnières II	Somme	12	juin 2007
Saint Martin de Crau	Bouches du Rhône	7,2	juin 2008
Le Horps	Mayenne	13,8	mai 2009
Plouisy	Côte d'Armor	4,6	septembre 2009
Cruguel	Morbihan	12	août 2010
Harcanville	Seine Maritime	9,2	février 2010
Rambures	Somme	12	février 2010
Saint Quentin en Mauges	Maine et Loire	16	octobre 2010
La Divatte	Loire Atlantique	9,2	mars 2011
Mésanger	Loire Atlantique	9,2	février 2011
Valanjou	Maine et Loire	12	mai 2011
Bais	Mayenne	4,6	décembre 2012
Falleron	Vendée	11,5	janvier 2012
Guerville Melleville	Seine Maritime	11,5	janvier 2012
Lassay	Mayenne	6,9	mars 2012
Pontru I	Aisne	12	décembre 2012
Croisette I	Oise	11,5	juillet 2012
Croisette II	Oise	11,5	juillet 2012
Croisette III	Oise	6,9	septembre 2012
Réthonvillers II	Somme	11,5	mars 2012
Réthonvillers III	Somme	9,2	mars 2012
Buigny les Gamaches	Somme	11,5	août 2013
Pontru II	Aisne	4	juin 2013
Lihus II	Oise	12	août 2014
Nibas III	Somme	4,6	février 2014
Réthonvillers I	Somme	9,2	avril 2014
Saint Quentin la Motte	Somme	9,2	septembre 2014
Canehan	Seine Maritime	13,8	Janvier 2015
Cossé Est	Mayenne	6,9	novembre 2015
Petit-Auverné	Loire Atlantique	13,8	décembre 2015
Erbray II	Loire Atlantique	6,9	mars 2016
Cossé Ouest	Mayenne	4,7	mars 2016
Ondeforaine	Calvados	10	mai 2016
Freigné II	Maine et Loire	9,4	août 2016
Arguel II	Somme	11,75	août 2016
La Rouxière	Loire Atlantique	9,2	septembre 2016
Arguel I	Somme	11,65	septembre 2016
Arguel III	Somme	11,75	septembre 2016
Brassy-Sentelie	Somme	9,4	novembre 2016
		<b>470,85 MW</b>	

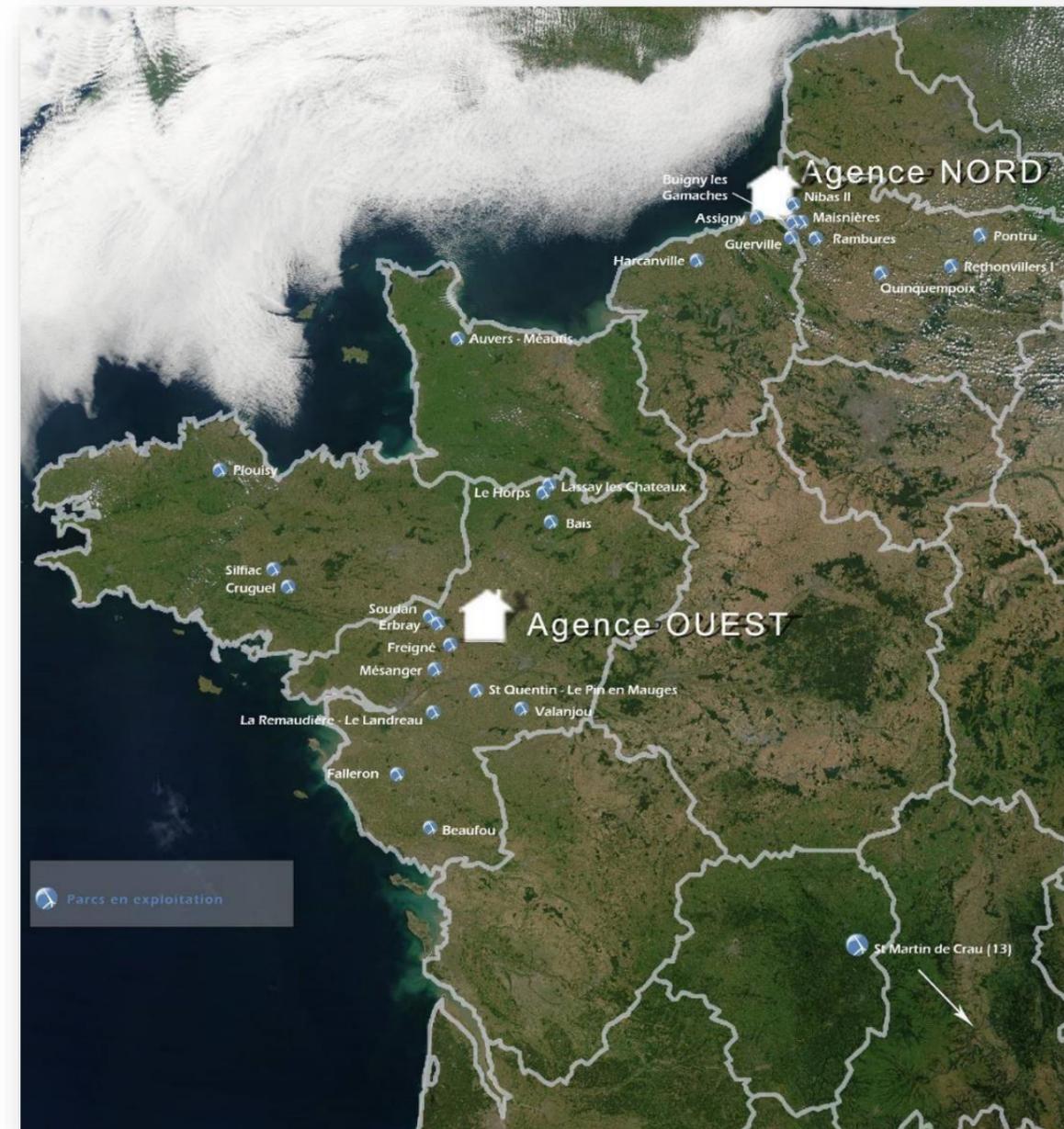


Figure 2 : Carte des parcs exploités par ENERGIETEAM

## I.2.1.2. Partenaires techniques

La maintenance technique est déléguée au constructeur NORDEX. La présence d'un site de maintenance du constructeur à proximité du site du projet est un élément de décision clé pour ENERGIETEAM dans le choix du constructeur partenaire.

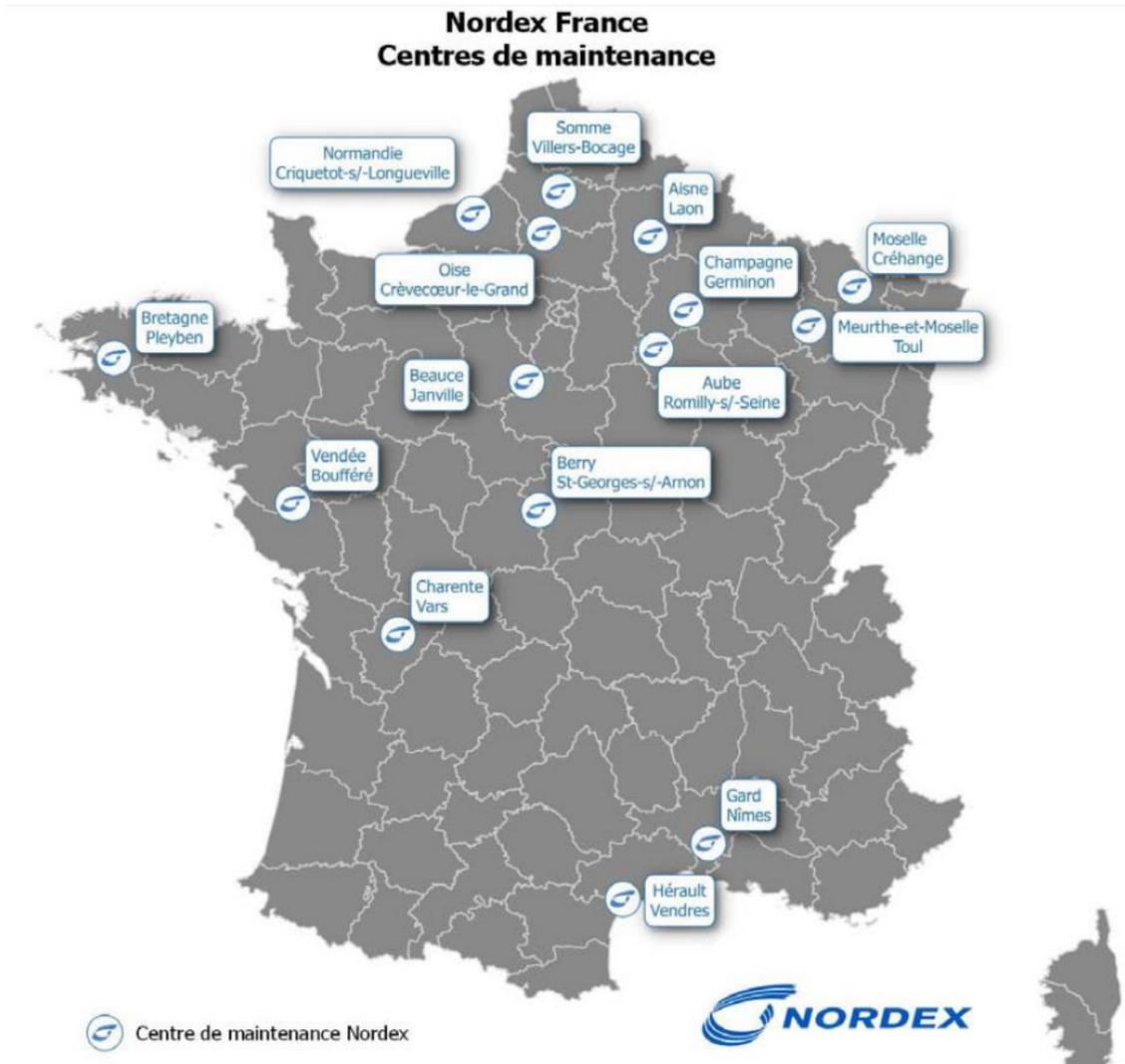
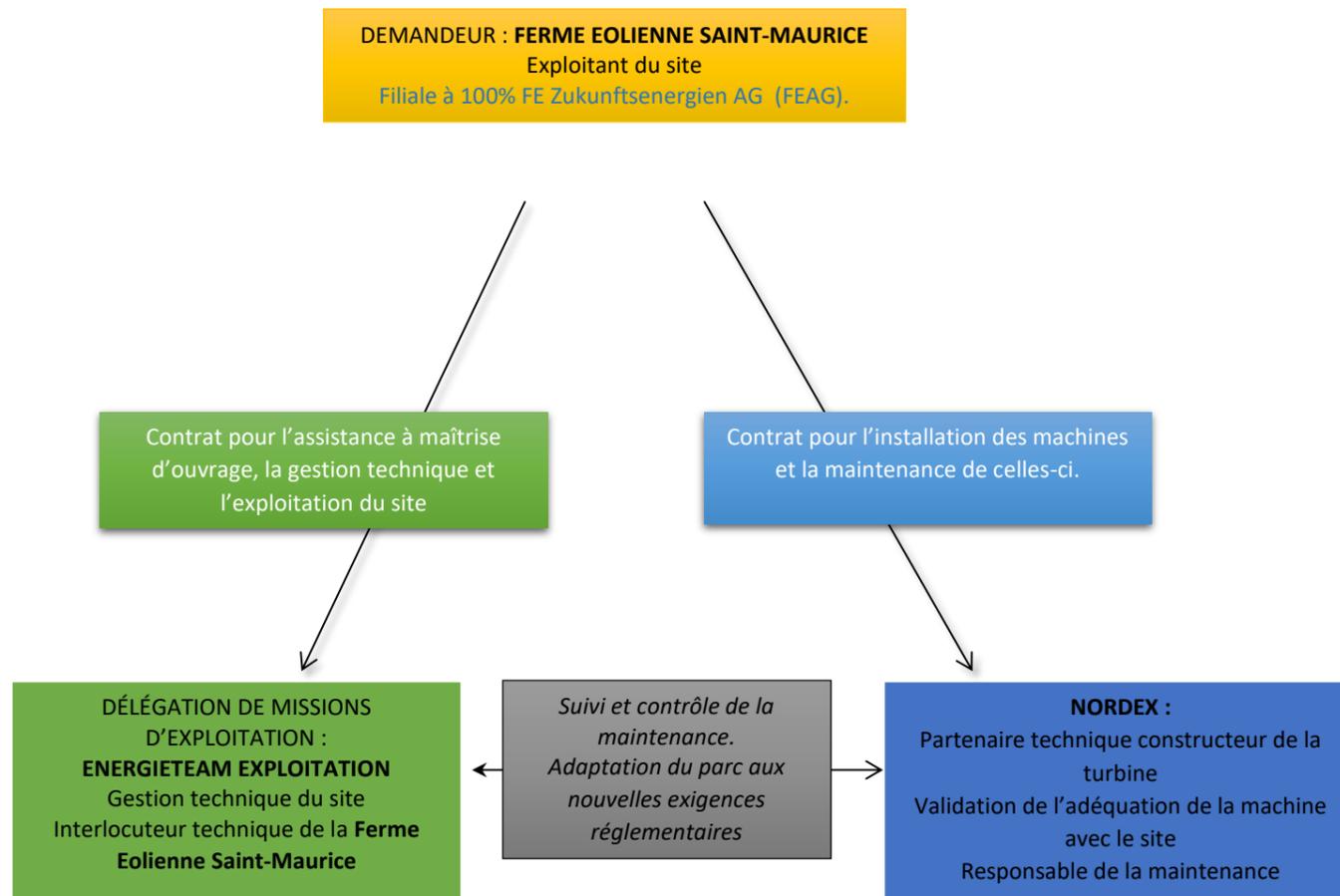


Figure 3 : Répartition des bases de maintenance NORDEX en France en 2016 (Source : NORDEX)

La création de NORDEX remonte à 1985, alors que la demande mondiale d'éoliennes n'avait pas encore connu sa première grande croissance dans les années quatre-vingt-dix. NORDEX s'est toujours concentré sur des éoliennes de grande taille et forte puissance : deux années seulement après son démarrage, NORDEX installait déjà la plus grande éolienne de série au monde de l'époque.

Petit à petit, NORDEX est parvenu à construire des machines particulièrement fiables et fonctionnant avec une efficacité toujours croissante. Participant à l'établissement de nouveaux standards avec des modèles innovants, NORDEX a ouvert en 1995 la production de la première éolienne de série de plus d'un mégawatt au monde, puis de nouveau en l'an 2000 le plus puissant modèle d'éolienne de série de l'époque avec la N80/2500, d'une puissance de 2,5 mégawatts. Aujourd'hui, fort de plus de 30 ans d'expérience, l'entreprise se concentre sur la conception de modèles toujours plus fiables, plus performants et adaptables à tous les marchés mondiaux.

Aujourd'hui NORDEX figure parmi les acteurs majeurs de la filière éolienne au travers le monde avec plus de 6 000 éoliennes installées dans 34 pays, pour une puissance totale de 10.7 GW. En France, l'entreprise allemande se place en tant que 4<sup>ème</sup> constructeur avec 1350 MW installés et près de 150 collaborateurs ainsi qu'une quinzaine de centres de maintenance répartis sur toute la France (Cf. carte ci-contre).

La base de maintenance NORDEX la plus proche du projet est sur la commune de BOUFFERE, en Vendée à environ une heure du site.

Pour les éoliennes NORDEX N131, le programme préventif comprend quatre types de maintenance :

- type 1 : vérification après 300 à 500 heures de fonctionnement (contrôle visuel du mât, des fixations fondation/tour, tour/nacelle, rotor...et test du système de déclenchement de la mise en sécurité de l'éolienne),
- type 2 : vérification semestrielle des équipements mécaniques et hydrauliques,
- type 3 : vérification annuelle des matériaux (soudures, corrosions), de l'électrotechnique et des éléments de raccordement électrique,
- type 4 : vérification quinquennale de forte ampleur pouvant inclure le remplacement de pièces

**Le demandeur, par le biais de son exploitant, présente toutes les capacités techniques nécessaires pour implanter, exploiter et assurer le démantèlement des installations projetées.**

## I.2.2. CAPACITES FINANCIERES

L'article L.515-46 du code de l'Environnement précise : « L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires ».

## I.2.2.1. Spécificité du financement des parcs éoliens

Le mode de financement des parcs éoliens est une des premières caractéristiques de la profession. La quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un financement de projet. Ce type de financement est un financement sans recours, basé sur la seule rentabilité du projet. La banque qui accorde le prêt considère ainsi que les flux de trésorerie futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet. Or ce type de financement de projet n'est possible que si la société emprunteuse n'a pas d'activités extérieures au projet. Une société ad hoc est donc créée pour chaque projet éolien. Cette société de projet est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation et la maintenance du parc.

Lors d'un financement de projet, la banque prêteuse estime que le projet porte un risque très faible de non rentabilité ; c'est la raison pour laquelle elle accepte de financer 80 % des coûts de construction. En effet, dans le cas d'une centrale éolienne, des études de vent sont systématiquement menées pour déterminer le productible. Le chiffre d'affaires de la société est donc connu dès la phase de conception du projet avec un niveau d'incertitude extrêmement faible. La difficulté, pour l'exploitant éolien, consiste donc à réaliser l'investissement initial et non à assurer une assiette financière suffisante pour l'exploitation car celle-ci est garantie par les revenus des parcs. Sur les 620 parcs en exploitation aujourd'hui en France, aucun cas de faillite n'a, de ce fait, été recensé. La capacité à financer l'investissement initial est donc une preuve suffisante de la capacité financière de la société.

Ainsi, si la capacité de réaliser l'investissement initial est une preuve importante de la capacité financière nécessaire à son exploitation, celle-ci ne peut être rapportée qu'après l'obtention de l'autorisation. Pour autant, le risque est très faible, car si le pétitionnaire n'a pas la capacité à réaliser l'investissement initial, le parc ne sera jamais construit et donc jamais exploité.

Sur la page qui suit figure le business plan appliqué à notre projet.

## I.2.2.2. Capacités financières de la FEAG

A ce jour, FEAG a financé et construit pour son compte propre plusieurs parcs éoliens représentant 82 éoliennes pour 211.2 MW.

Parc Eolien	Puissance	Date de mise en service
Lassay-les-Chateaux (53)	3 éoliennes – 6.9 MW	Mise en service en 2012
Erbray II (44)	3 éoliennes - 7,05 MW	Mise en service en 2016
Freigné II (49)	4 éoliennes - 9,4 MW	Mise en service en 2016
Nibas III (80)	2 éoliennes 4.6 MW	Mise en service en 2015
Petit Auverné (44)	6 éoliennes 13.8 MW	Mise en service en 2015
Fond Saint Clément (80)	10 éoliennes 23,5 MW	Mise en service en 2017
Davenescourt (80)	9 éoliennes - 28,8 MW	Mise en service en 2017
Bomy (62)	3 éoliennes – 7.05 MW	Mise en service en 2018
Chauché (85)	5 éoliennes – 11,8 MW	Mise en service en 2017
Chappes (08)	6 éoliennes - 14,4 MW	Mis en service en 2018
Semide (08)	5 éoliennes - 16 MW	Mis en service en 2018
Rouvrel (80)	8 éoliennes - 25,6 MW	Mis en service en 2018
Nibas IV (80)	2 éoliennes - 4,6 MW	Mis en service en 2018
Gaillefontaine (76)	5 éoliennes 11.75 MW	Mis en service en 2018
Fresnoy-Folny (76)	6 éoliennes 14.1 MW	Mis en service en 2018
Malaucourt (57)	5 éoliennes 12 MW	Mis en service en 2018

Le financement de ces parcs éoliens a été effectué par l'apport de fonds propres pour 20 % environ et par prêts bancaires pour 80 % environ. BPI, la banque publique d'investissement, est l'organisme bancaire qui a apporté les financements nécessaires au projet. Elle se dit également prête à participer au financement de ce projet (Cf. Annexe).

Si, par extraordinaire, un financement bancaire n'était pas possible, ce qui est hautement improbable, FEAG a la capacité d'assurer le financement du parc éolien de Huisne et Bray intégralement en fonds propres.

## Caractéristiques projet de ST MAURICE

	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	6	18,00	2 200	1 800 000	32 400 000

Tarif éolien 2015 (€/MWh)	82,5
Coefficient L	1,20%
Taux	5,00%
Durée prêt	15,00
% de fonds propres	20%

Compte d'exploitation	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Chiffre d'affaires	3 306 204	3 345 878	3 386 029	3 426 661	3 467 781	3 509 395	3 551 507	3 594 125	3 637 255	3 680 902	3 725 073	3 769 774	3 815 011	3 860 791	3 552 452	3 261 739	3 326 974	3 393 513	3 461 383	1 765 306	900 306
Charges d'exploitation dt frais de maintenance dt autres charges d'exploitation	-727 353	-744 082	-761 196	-778 704	-796 614	-814 936	-833 679	-852 854	-872 470	-892 536	-913 065	-934 065	-955 549	-977 526	-1 000 009	-1 023 010	-1 046 539	-1 070 609	-1 095 233	-560 212	-286 548
Montant des impôts et taxes hors IS	-191 135	-191 589	-192 053	-192 529	-193 015	-193 513	-194 022	-194 544	-195 077	-195 623	-196 182	-196 754	-197 339	-197 938	-198 544	-199 162	-199 792	-200 432	-201 132	-177 398	-173 017
Excédent brut d'exploitation	2 387 716	2 410 208	2 432 780	2 455 429	2 478 153	2 500 946	2 523 806	2 546 728	2 569 708	2 592 742	2 615 826	2 638 955	2 662 123	2 685 327	2 358 409	2 048 097	2 089 063	2 130 763	2 173 211	1 027 695	440 740
Dotations aux amortissements	-2 160 000	-2 160 000	-2 160 000	-2 160 000	-2 160 000	-2 160 000	-2 160 000	-2 160 000	-2 160 000	-2 160 000	-2 160 000	-2 160 000	-2 160 000	-2 160 000	-1 080 000	0	0	0	0	0	0
Provision pour démantèlement	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-10 000	0	0	0	0	0	0
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>207 716</b>	<b>230 208</b>	<b>252 780</b>	<b>275 429</b>	<b>298 153</b>	<b>320 946</b>	<b>343 806</b>	<b>366 728</b>	<b>389 708</b>	<b>412 742</b>	<b>435 826</b>	<b>458 955</b>	<b>482 123</b>	<b>505 327</b>	<b>1 268 409</b>	<b>2 048 097</b>	<b>2 089 063</b>	<b>2 130 763</b>	<b>2 173 211</b>	<b>1 027 695</b>	<b>440 740</b>
Résultat financier	-1 251 351	-1 189 313	-1 124 135	-1 055 656	-983 711	-908 124	-828 710	-745 276	-657 618	-565 522	-468 764	-367 108	-260 305	-148 095	-30 205	0	0	0	0	0	0
<b>Résultat net après impôt</b>	<b>-1 043 635</b>	<b>-959 106</b>	<b>-871 355</b>	<b>-780 227</b>	<b>-685 559</b>	<b>-587 178</b>	<b>-484 904</b>	<b>-378 548</b>	<b>-267 910</b>	<b>-152 780</b>	<b>-32 938</b>	<b>91 847</b>	<b>221 819</b>	<b>357 232</b>	<b>1 238 204</b>	<b>2 048 097</b>	<b>2 089 063</b>	<b>1 492 911</b>	<b>1 456 051</b>	<b>688 556</b>	<b>0</b>
Capacité d'autofinancement	1 136 365	1 220 894	1 308 645	1 399 773	1 494 441	1 592 822	1 695 096	1 801 452	1 912 090	2 027 220	2 147 062	2 271 847	2 401 819	2 537 232	2 328 204	2 048 097	2 089 063	1 492 911	1 456 051	688 556	0
Flux de remboursement de dette	-1 225 442	-1 287 480	-1 352 658	-1 421 137	-1 493 082	-1 568 669	-1 648 083	-1 731 517	-1 819 175	-1 911 271	-2 008 029	-2 109 685	-2 216 488	-2 328 698	-1 208 192	0	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie disponible	-89 076	-66 585	-44 013	-21 364	1 360	24 153	47 013	69 935	92 915	115 950	139 033	162 162	185 330	208 534	1 120 012	2 048 097	2 089 063	1 492 911	1 456 051	688 556	0

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

## I.2.3. MODALITES DES GARANTIES FINANCIERES

L'article R.515-101 du code de l'Environnement précise : « I. – La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation. »

- **Le montant des garanties**

Le montant de ces garanties constituées sera conforme à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et notamment ces annexes.

La garantie financière est donnée par la formule :

$$M = N \times Cu$$

Où :

**N** est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs).

**Cu** est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût fixé à 50 000 euros sera réactualisé au moment de l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

La garantie financière dans le cas du projet de la Ferme Eolienne de Saint-Maurice sera de :  $6 \times 50\,000 = 300\,000$  euros.

Conformément à l'arrêté du 6 novembre 2014, l'exploitant réactualisera tous les cinq ans le montant susmentionné en se basant sur la formule d'actualisation des coûts présente en annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières.

La formule d'actualisation retenue est présentée ci-après.

$$M_n = M \times \left( \frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1+TVA}{1+TVA_0} \right)$$

Où :

**M<sub>n</sub>** est le montant exigible à l'année n.

**M** est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I.

**Index<sub>n</sub>** est l'indice TPO1 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.

**Index<sub>0</sub>** est l'indice TPO1 en vigueur au 1er janvier 2011.

**TVA** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.

**TVA<sub>0</sub>** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

- **La nature des garanties**

L'article R.515-102 du code de l'Environnement précise : « Les garanties financières exigées au titre de l'article L. 515-46 sont constituées dans les conditions prévues aux I, III et V de l'article R. 516-2 et soumises aux dispositions des articles R. 516-5 à R. 516-6. Le préfet les appelle et les met en œuvre :

- soit en cas de non-exécution par l'exploitant des opérations mentionnées à l'article R. 515-106, après intervention des mesures prévues au I de l'article L. 171-8 ;
- soit en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de l'exploitant ;
- soit en cas de disparition de l'exploitant personne morale par suite de sa liquidation amiable ou du décès de l'exploitant personne physique»

Ainsi, ces dernières peuvent être constituées :

- De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
- D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;
- Pour les installations de stockage de déchets, d'un fonds de garantie géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
- D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ; ou
- De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article L. 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie financière dans le cas du projet de la Ferme Eolienne Saint-Maurice résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

- **Le délai de leur constitution**

Conformément au point III de l'article R. 516-2 du code de l'Environnement, la constitution des garanties financières est réalisée en amont de la mise en activité de l'installation. Un document attestant de leur constitution est transmis au préfet par l'exploitant dès la mise en activité de l'installation.

L'exploitant du projet de parc éolien objet du dossier s'engage donc à constituer un fond de 300 000 € en prévision du démantèlement des six futures éoliennes en amont de la mise en activité de l'installation.

## II. CONTEXTE DE L'ENERGIE EOLIENNE

### II.1. CONTEXTE ENERGETIQUE

#### II.1.1. L'ENERGIE ACTUELLE : ENTRE RAREFACTION ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

La consommation mondiale d'énergie finale a été estimée en 2011 à près de 9 milliards de tonnes équivalent pétrole (Tep), ce qui représente plus du double de celle de 1971. En un peu plus d'un siècle, cette dernière a connu une croissance exponentielle et qui devrait encore se poursuivre. En effet, selon les prévisions 2012 de l'Agence Internationale de l'Energie (World Energy Outlook 2012, AIE), une augmentation d'environ 18 à 31 % de la consommation mondiale d'énergie finale est prévue d'ici à 2035 en fonction des politiques appliquées.

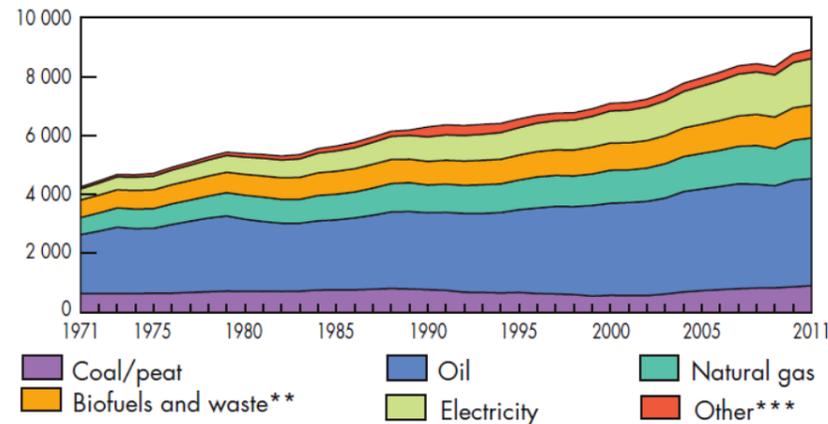


Figure 4 : Evolution de la consommation mondiale d'énergie finale depuis 1971  
(Source : Agence Internationale de l'Energie)

Or cette énergie, ou plutôt ces énergies, sont issues des processus naturels qui se sont produits sur plusieurs milliers à plusieurs millions d'années. Dans ce cadre, leurs réserves ne sont donc pas inépuisables, d'autant plus lorsque le rythme actuel de consommation est soutenu. La figure ci-dessous illustre bien que, malgré les avancées technologiques et l'exploitation de nouveaux gisements, un « pic » ou un « plateau » de production pour le pétrole et les autres combustibles liquides est prévu à court terme.

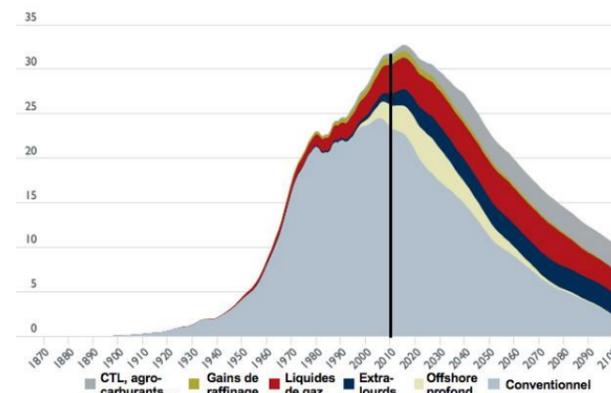


Figure 5 : Simulation de la production mondiale de combustibles liquides  
(Source : Gouvernement Australien, 2009)

Le constat dressé pour les autres énergies fossiles est relativement similaire : le gaz devrait connaître son pic de production vers 2020-2030 (Institut Français du Pétrole, Panorama 2010). Pour le secteur du nucléaire, les chiffres avancés en 2012 par l'AIE et l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) feraient état de réserves d'uranium équivalentes à un siècle au rythme de consommation de 2010. A noter que ce délai pourrait être revu à la baisse, en raison de la croissance de la demande (+ 53 % à 114% au cours des 20 prochaines années selon le rapport AIEA/OCDE), ou à la hausse, en fonction des nouvelles découvertes et des avancées technologiques (réacteurs de 4<sup>ème</sup> génération).

Par ailleurs, une autre problématique associée aux consommations énergétiques actuelles se pose : celle du changement climatique. En effet, depuis près d'un siècle, les concentrations de Gaz à Effet de Serre (GES) n'ont eu cesse d'augmenter sous l'effet des activités humaines. Le Groupement Intergouvernemental d'experts sur l'Evolution du Climat (GIEC) a ainsi montré que la concentration de GES dans l'atmosphère avait atteint un niveau très fortement supérieur à celui des milliers d'années qui ont précédés. Cet organisme a aussi mis en évidence le fait que la consommation d'énergie fossile était à l'origine de plus de la moitié de ces émissions de GES. Dans le même temps, les scientifiques ont relevé une augmentation de la température moyenne à la surface du globe de 0,74°C, ce qui tendrait donc à confirmer le lien entre la concentration de GES dans l'atmosphère et la température à la surface de la Terre.

En ce qui concerne les conséquences futures du changement climatique, les dernières prévisions du GIEC (rapport 2013) font état d'une augmentation des températures moyennes à la fin du 21<sup>ème</sup> siècle par rapport à 1850 qui variera de 1° à 2.4°C pour le scénario le plus optimiste et de 3.3° à 5.5°C pour le scénario le plus pessimiste.

**Il est nécessaire de présenter ici les politiques publiques (internationale, européenne et nationale) en faveur du développement des énergies renouvelables.**

#### II.1.2. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE L'EOLIENNE ET DU PARC EOLIEN : PROCEDES DE FABRICATION ET MATIERES MISES EN ŒUVRE

##### • Procédés de fabrication

Les données présentées ci-dessous, sont issues de la description générique établie par l'INERIS dans son guide technique<sup>1</sup>.

L'éolienne, aussi appelée aérogénérateur, a pour objectif de produire de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. Pour se faire, elle se compose de trois éléments principaux :

- **le rotor**, qui est composé de trois pales, construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent.
- **le mât**, est généralement composé de 3 à 4 tronçons en acier, ou 15 à 20 anneaux de béton surmonté d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, le mât abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique.
- **la nacelle**, abrite plusieurs éléments fonctionnels :
  - le générateur transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique,
  - le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas),
  - le système de freinage mécanique,
  - le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie,
  - les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette),
  - le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

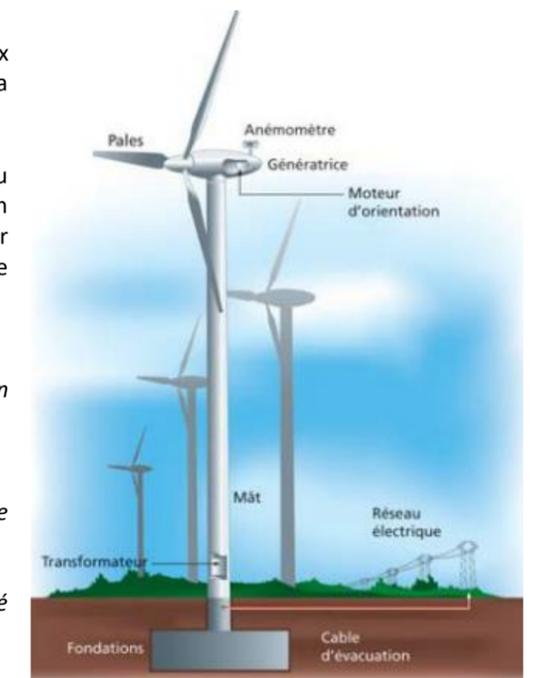


Figure 6 : Représentation schématique d'une éolienne (Source : EDF)

Les pales se mettent en mouvement lorsque l'anémomètre (positionné sur la nacelle) indique une vitesse de vent d'environ 10 km/h, et c'est seulement à partir de 12 km/h que l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. Les instruments de mesure de vent, placés au-dessus de la nacelle, conditionnent le fonctionnement de l'éolienne. Grâce aux informations transmises par la girouette, qui détermine la direction du vent, le rotor se positionnera pour être continuellement face au

<sup>1</sup> INERIS, 2012. Guide technique. Elaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens. 93 p.

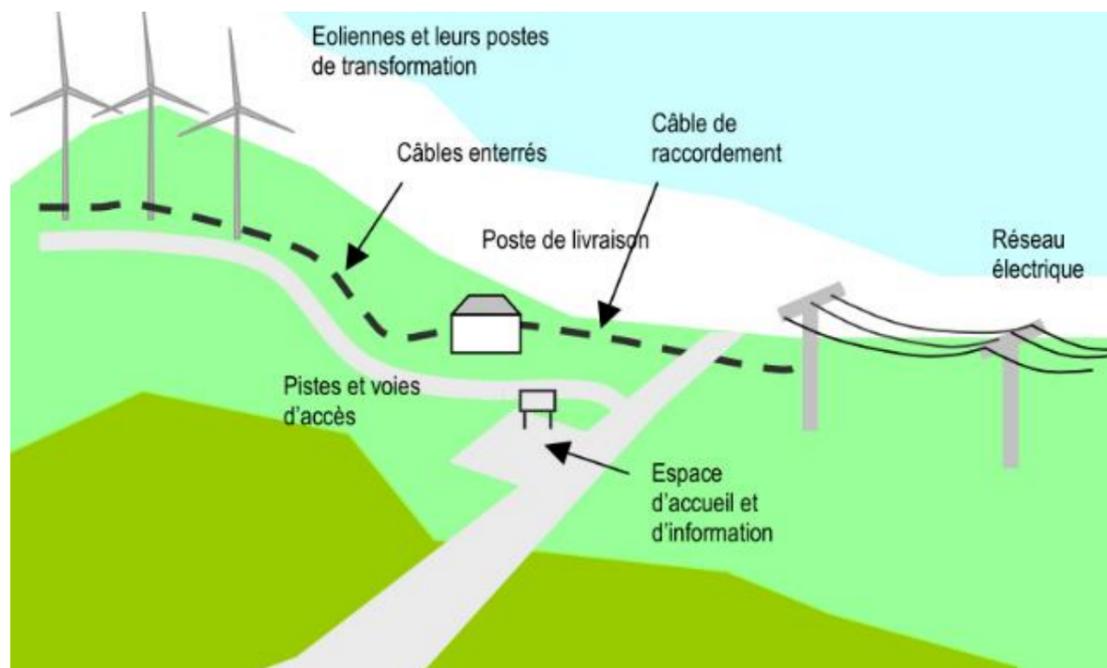
vent. Le rotor et l'arbre dit «lent» transmettent alors l'énergie mécanique à basse vitesse (entre 5 et 20 tr/min) aux engrenages du multiplicateur, dont l'arbre dit «rapide» tourne environ 100 fois plus vite que l'arbre lent. Certaines éoliennes sont dépourvues de multiplicateur et la génératrice est entraînée directement par l'arbre «lent» lié au rotor. La génératrice transforme l'énergie mécanique captée par les pales en énergie électrique.

La puissance électrique produite varie en fonction de la vitesse de rotation du rotor. Dès que le vent atteint environ 50 km/h à hauteur de nacelle, l'éolienne fournit sa puissance maximale. Cette puissance est dite «nominale». Pour un aérogénérateur de 2,5 MW par exemple, la production électrique atteint 2 500 kWh dès que le vent atteint environ 50 km/h. Lorsque la mesure de vent, indiquée par l'anémomètre, atteint des vitesses de plus de 100 km/h (variable selon le type d'éoliennes), l'éolienne cesse de fonctionner pour des raisons de sécurité.

L'électricité produite par la génératrice correspond à un courant alternatif de fréquence 50 Hz, avec une tension de 400 à 690 V. La tension est ensuite élevée jusqu'à 20 000 V par un transformateur placé dans chaque éolienne pour être ensuite injectée dans le réseau électrique public.

Un parc éolien regroupe donc plusieurs aérogénérateurs ainsi que leurs annexes :

- plusieurs éoliennes fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage »,
- un réseau de câbles électriques enterrés, permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le ou les poste(s) de livraison électrique (appelé «réseau inter-éolien»),
- un ou plusieurs poste(s) de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité, au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public),
- un réseau de câbles enterrés, permettant d'évacuer l'électricité regroupée au(x) poste(s) de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe ») et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité),
- un réseau de chemins d'accès,
- éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.



\*Echelle non représentative

Figure 7 : Schématisation d'un parc éolien (Source : ADEME)

#### • Matières mises en œuvre

Lors de la phase d'exploitation du parc éolien, différents produits sont utilisés :

- Des huiles : pour le transformateur (isolation et refroidissement), pour les éoliennes (huile hydraulique pour le circuit haute pression et huile de lubrification pour le multiplicateur)
- Du liquide de refroidissement (eau glycolée, eau et éthylène glycol)
- Des graisses pour les roulements et les systèmes d'entraînement
- De l'hexafluorure de soufre, pour créer un milieu isolant dans les cellules de protection électrique
- De l'eau, lors de la phase chantier, et plus particulièrement pour le terrassement et la base de vie.
- Lors de la maintenance, d'autres produits pourront être utilisés (décapants, produits de nettoyage, etc.) mais ils seront en faible quantité.

Aucun produit dangereux n'est stocké dans les éoliennes conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011 (matériaux combustibles ou inflammables).

#### II.1.3. L'ÉNERGIE ÉOLIENNE DANS LE MONDE, EN FRANCE ET AU NIVEAU LOCAL

En décembre 2016, la puissance éolienne totale installée dans le Monde s'élevait à 486 790 Mégawatts (MW). La capacité ajoutée sur la période 2015/2016 représente un taux de croissance de 12,6%. Voici ci-contre la répartition des puissances installées dans le Monde fin 2016. Les quatre premières nations sont la Chine (168 732 MW), les Etats-Unis (82 184 MW), l'Allemagne (50 018 MW) et l'Inde (28 700 MW). Ces pays représentent plus de 2/3 de la puissance mondiale totale. La Chine, à elle seule, représente 42.8% des nouvelles puissances installées en 2016.

Country	MW	% Share
PR China	168,732	34.7
USA	82,184	16.9
Germany	50,018	10.3
India	28,700	5.9
Spain	23,074	4.7
United Kingdom	14,543	3.0
France	12,066	2.5
Canada	11,900	2.4
Brazil*	10,740	2.2
Italy	9,257	1.9
Rest of the world	75,576	15.5
<b>Total TOP 10</b>	<b>411,214</b>	<b>84</b>
<b>World Total</b>	<b>486,790</b>	<b>100</b>

Tableau 2 : Répartition de l'énergie éolienne dans le Monde en décembre 2016 (Source : Global Wind Energy Council)

La France se situe quant à elle au 7<sup>ème</sup> rang mondial des capacités installées par pays avec environ 2.5% de la puissance mondiale totale. Elle possède environ 7,5% de la puissance européenne installée alors qu'elle dispose du second gisement européen. En effet, alors que dans les trois pays européens leader en la matière, les premiers programmes éoliens datent des années 1980, le démarrage de l'énergie éolienne en France a débuté tardivement (programme EOLE 2005). Afin de répondre à ses engagements européens (paquet Energie-Climat) et à l'objectif volontariste fixé dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 (32% d'énergie renouvelable dans la consommation finale brute d'énergie en 2030), la France s'est dotée de nouveaux objectifs au travers de sa Programmation Pluriannuelle des Investissements de production d'électricité adoptée en avril 2016. Pour la filière de l'éolien terrestre, les objectifs sont les suivants :

- ➔ Fin 2018 : 15 000 MW installés.
- ➔ Fin 2023 : 21 800 à 26 000 MW installés.

Ces nouveaux objectifs remplacent celui prévu dans la PPI de 2009, à savoir 19 000 MW pour 2020. Le bilan dressé au 31 mars 2017 par les gestionnaires de réseau fait état d'un parc éolien français d'une puissance totale installée de 12 121 MW. En termes de répartition, la puissance éolienne installée en métropole se retrouve principalement au niveau de sa moitié Nord. Les régions Hauts-de-France et Grand-Est représentent à elles seules près de la moitié de la puissance éolienne française. Avec 737 MW raccordés au 31 mars 2017, la Nouvelle-Aquitaine se positionnent en tant que 7<sup>ème</sup> région en termes de puissance éolienne raccordée. D'après le Service d'Observation et des Statistiques, les départements des Deux-Sèvres cumulent 294 MW en service au 31 mars 2017.

Puissance éolienne raccordée par région au 31 décembre 2016

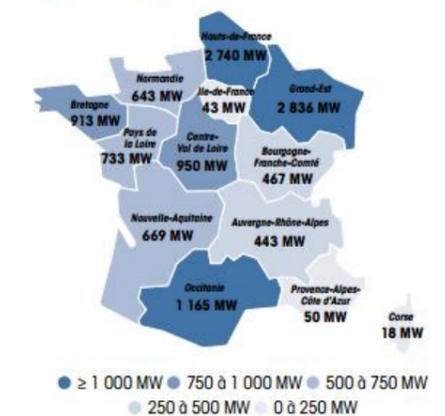


Figure 8 : Répartition régionale de la puissance éolienne raccordée en 2016 (Source : Panorama ENR 2016)

## II.2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Au fil des années, la France s'est dotée d'un panel de dispositifs législatifs encourageant et encadrant le développement de l'énergie éolienne, et dont les principaux éléments sont récapitulés dans ce chapitre.

### II.2.1. LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE ET LE SCHEMA REGIONAL EOLIEN

Prévu à l'article L. 222-1 du Code de l'Environnement, le Schéma Régional « Climat, Air, Énergie » (SRCAE), déclinaison majeure de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi "Grenelle 2"), a pour objectif de définir les orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique. Il est co-élaboré par l'Etat et le Conseil régional, tout en laissant une large place à la concertation avec les différents acteurs. Ce SRCAE est un document stratégique, décliné sur le territoire au travers des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET), qui en constituent les plans d'action, puis au travers des documents d'urbanisme qui doivent le prendre en compte. Ce schéma est établi avec les connaissances à un instant donné. Il sera révisable tous les 5 ans à l'issue de l'évaluation de sa mise en œuvre prévue au R. 222-6 du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, conformément au décret n° 2011-678 du 16 juin 2011, le SRCAE dispose d'un volet spécifique à l'énergie éolienne : le **schéma régional éolien (SRE)**. En cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne, relative à l'énergie et au climat, le SRE a pour vocation d'identifier la contribution de la Région à l'effort national en matière d'énergie renouvelable d'origine éolienne terrestre. Ainsi, il a pour objet de définir les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne, en s'assurant que l'objectif quantitatif régional puisse être effectivement atteint. Pour ce faire, il se base sur plusieurs critères :

- *potentiel éolien,*
- *servitudes,*
- *règles de protection des espaces naturels,*
- *patrimoine naturel et culturel,*
- *ensembles paysagers,*
- *contraintes techniques,*
- *orientations régionales.*

Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées ces zones favorables.

Il faut toutefois rappeler que le SRE est établi à une échelle régionale et prend, par conséquent, en considération les enjeux à ce niveau. Les cartes fournies le sont donc à titre indicatif et ne doivent pas faire l'objet de « zooms » à l'échelle desquels elle perd sa pertinence. De plus, l'inscription d'une commune dans la liste des communes faisant partie de la délimitation territoriale du SRE, ou sa localisation en zone favorable, ne signifie pas qu'un projet d'implantation sur cette commune sera automatiquement autorisé. Ils continueront à faire l'objet d'une instruction spécifique et les projets devront se baser sur des études spécifiques réalisées à une échelle adaptée. Les éléments figurant dans le SRE permettront d'orienter et d'harmoniser ces instructions en fournissant des lignes directrices.

Le Schéma Régional Eolien et la liste des communes qu'il comporte n'est néanmoins pas opposable aux procédures administratives liées aux projets de parcs éoliens (Permis de construire, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) : un projet de parc éolien ne pourra pas se voir opposer un refus au titre de ces deux procédures, au seul motif que les éoliennes qui le constituent ne sont pas situées dans des zones favorables du SRE.

Le SRE, document de planification régional du développement de l'éolien, constitue également un outil d'aide à destination des collectivités, des développeurs de parcs éoliens, des bureaux d'études et des services de l'État. L'ensemble des acteurs amenés à réfléchir et travailler sur ce type de projets pouvant s'appuyer sur tous les éléments de connaissance du territoire régional que contient le SRE, pour permettre l'émergence à l'échelle régionale de projets cohérents et respectueux des enjeux locaux identifiés.

### II.2.2. L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

À compter du 1<sup>er</sup> mars 2017<sup>2</sup>, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), sont fusionnées au sein de l'autorisation environnementale. La réforme consiste également à renforcer la phase amont de la demande d'autorisation, pour offrir au pétitionnaire une meilleure visibilité des règles dont relève son projet. Cette réforme, qui généralise en les adaptant des expérimentations menées depuis 2014, s'inscrit dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement.

**Le projet de Parc éolien de Saint-Maurice fait donc l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE.**

Son objectif est de rassembler autour de la procédure ICPE d'autres autorisations afin de réduire les délais et le nombre d'interlocuteurs et de privilégier une autorisation unique pour le projet en remplacement d'une succession de décisions indépendantes. Elle regroupe l'ensemble des décisions de l'État éventuellement nécessaires pour la réalisation du projet relevant : du **code de l'environnement** (autorisation ICPE, loi sur l'eau, évaluation Natura 2000 et dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées) ; du Code Forestier (autorisation de défrichement) ; du **code de l'énergie** (autorisation d'exploiter, approbation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité) ou encore des **codes des transports, de la défense ou du patrimoine** pour les installations éoliennes.



Pour les éoliennes, l'autorisation environnementale dispense de permis de construire.

La liste des pièces composant le dossier de demande d'Autorisation Environnementale provient des recommandations de la DGPR, transmises par courrier au SER et à la Fédération Energie Eolienne. Elle a été élaborée lors de la mise en œuvre de l'expérimentation sur la Demande d'Autorisation Unique qui a précédé l'instauration de la Demande d'Autorisation Environnementale et a été adaptée afin de tenir compte des dernières évolutions réglementaires :

- Pièce n°1 : La liste des pièces à fournir au dossier de demande d'autorisation environnementale,
- Pièce n°2 : La note de présentation non-technique,
- Pièce n°3 : La description de la demande,
- Pièces 4.1 et 4.2 : L'étude d'impact et le Résumé Non-Technique de l'étude d'impact,
- Pièces n°4.3 à 4.6 : Les expertises annexées à l'étude d'impact (Etude écologique, étude acoustique, étude paysagère et étude pédologique des zones humides),
- Pièces n° 5.1 et 5.2 : L'étude de dangers et le Résumé Non-Technique de l'étude de dangers,
- Pièce n°6 : Les cartes et plans réglementaires demandés au titre du code de l'environnement,
- Pièce n°7 : Accords et avis consultatifs (Avis DGAC, Météo-France et Défense si nécessaire et disponible, Avis du maire ou président de l'EPCI et des propriétaires pour la remise en l'état du site).

Parmi ces pièces, figurent notamment **l'étude d'impact**. Les projets soumis à étude d'impact sont définis au sein de l'annexe du décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011, portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagement. Ainsi, selon ce texte, les installations soumises à autorisation ICPE doivent fournir une étude d'impact. Son contenu est déterminé au sein de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement. Il s'agit notamment de présenter :

- les noms et qualités du ou des auteurs et contributeurs de l'étude,
- une description du projet,
- une analyse de l'état initial de la zone, notamment le milieu physique (le relief, le sol, l'eau...), le milieu naturel (la faune et la flore, les habitats...), le milieu humain (population, activités...), le paysage ainsi que le patrimoine culturel et archéologique,
- une analyse des effets, y compris cumulés, négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase des travaux) et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement,
- une esquisse des principales solutions de substitution examinées,

<sup>2</sup> Dans les 4 mois suivant l'entrée en vigueur de la réforme, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2017 (ou plus longtemps dans certaines situations), les porteurs de projet conservent le choix d'appliquer la nouvelle procédure ou d'appliquer les procédures antérieures.

- les éléments de compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, plans, schémas et programmes,
- les mesures d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnement,
- une présentation des méthodes et des éventuelles difficultés rencontrées lors de la réalisation de l'étude.

S'ajoutent des éléments spécifiques au régime des ICPE, tels que la gestion des déchets ou la remise en état du site suite à l'arrêt de l'activité. Un résumé non-technique synthétisant ces éléments doit dans le même temps être réalisé, pour ensuite être mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique.

Une fois constituée, la demande d'autorisation environnementale est déposée au guichet unique qui se charge de la délivrance d'un certificat de dépôt suite à l'examen de recevabilité. Après avoir obtenu les avis de l'autorité environnementale et des services sur la régularité du dossier, si le dossier est jugé recevable il est soumis à **enquête publique**.

Le but de cette enquête est d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, notamment dans le cadre de projets d'aménagements. La procédure et le déroulement de l'enquête publique sont définis aux articles L.123-3 et suivants du code de l'environnement. L'enquête est ouverte par arrêté préfectoral. Le président du Tribunal Administratif désigne un commissaire-enquêteur ou une commission d'enquête qui supervise l'enquête publique. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente informe le public. L'information du public est assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par l'enquête, ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, plan ou programme, par voie de publication locale.

La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne peut être inférieure à trente jours pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale. Par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours. A noter que pendant l'enquête publique, si la personne responsable du projet, plan ou programme estime nécessaire d'apporter des modifications substantielles, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de six mois. Cette possibilité de suspension ne peut être utilisée qu'une seule fois.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Il reste consultable, pendant cette même durée, sur support papier en un ou plusieurs lieux déterminés dès l'ouverture de l'enquête publique. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans un lieu ouvert au public.

Des permanences sont tenues par le commissaire-enquêteur pendant lesquelles le public peut prendre connaissance du dossier et formuler des observations. Ces observations et propositions peuvent aussi être transmises par voie électronique. Celles-ci sont consignées dans un "registre d'enquête" et accessibles sur un site internet désigné par voie réglementaire.

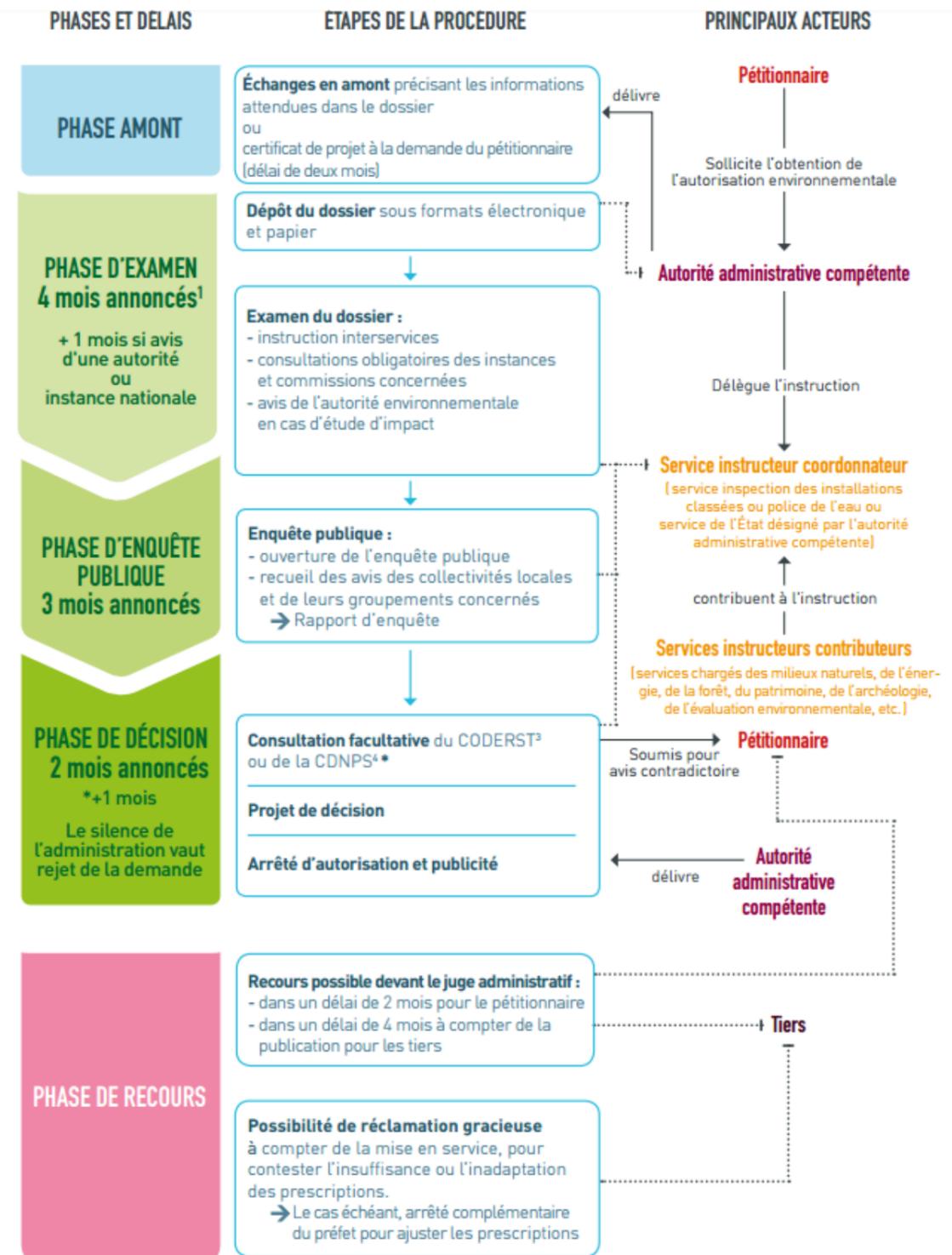
À la fin de l'enquête et dans un délai de trente jours, un rapport sera rédigé par le commissaire enquêteur. Celui-ci relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte :

- le rappel de l'objet du projet,
- le plan ou programme,
- la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête,
- une synthèse des observations du public,
- une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête,
- les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. L'ensemble des pièces est ensuite transmis à l'autorité compétente pour organiser l'enquête et au président du Tribunal Administratif.

Après cette enquête publique, le projet peut aussi être soumis à avis facultatif du CODERST et de la CDNPS.

Pour terminer, la décision d'autorisation ou de refus est formulée sous la forme d'un arrêté rendu public.



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Figure 9 : Procédure d'autorisation environnementale (Source : MEDDE)

### III. CONTEXTE DU PROJET

#### III.1. NATURE ET LOCALISATION DU PROJET

Le projet éolien faisant l'objet de ce dossier se trouve sur la commune nouvelle de SAINT-MAURICE-ETUSSON, dans le département des Deux-Sèvres (79) en région Nouvelle-Aquitaine. Le projet se trouve implanté à la frontière Nord des Deux-Sèvres, à proximité du Maine-et-Loire. La commune appartient à la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais. Les communes limitrophes sont SAINT-PAUL-DU-BOIS, LYS-HAUT-LAYON, CLERE-SUR-LAYON, GENNETON, ARGENTONNAY, VOULMENTIN, NUEIL-LES-AUBIERS, LES CERQUEUX et SOMLOIRE.

Le projet de **Parc éolien de Saint-Maurice** est composé de 6 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3 MW (soit une puissance totale de 18 MW) et d'un poste de livraison. Le tableau suivant indique les coordonnées géographiques des aérogénérateurs et du poste de livraison dans les systèmes de coordonnées Lambert 93 et WGS 84 :

Tableau 3 : Coordonnées des éoliennes et du poste de livraison

	Commune	N° parcelle	Altitude NGF (sol)	Altitude NGF (bout de pale)	Coord. Lambert 93	Coord. WGS 84
E1	SAINTE MAURICE ETUSSON	10	126	290,9	X 432210 - Y 6669607	N 47°4'22.1858" O 0°31'48.4043"
E2	SAINTE MAURICE ETUSSON	13 - 18	125	289,9	X 432533 - Y 6669355	N 47°4'14.4937" O 0°31'32.5625"
E3	SAINTE MAURICE ETUSSON	25	122,5	287,4	X 432935 - Y 6669091	N 47°4'6.5269" O 0°31'12.9529"
E4	SAINTE MAURICE ETUSSON	176 - 254	119	283,9	X 433318 - Y 6668944	N 47°4'2.3200" O 0°30'54.4921"
E5	SAINTE MAURICE ETUSSON	36	126,5	291,4	X 432363 - Y 6668821	N 47°3'56.9574" O 0°31'39.4878"
E6	SAINTE MAURICE ETUSSON	332	126,5	291,4	X 432698 - Y 6668506	N 47°3'47.2424" O 0°31'22.9465"
Poste de livraison	SAINTE MAURICE ETUSSON	31	122	124,52	X 432857 - Y 6668837	N 47°3'58.1900" O 0°31'16.1123"

Sur les pages suivantes figurent la carte de localisation du projet et le plan de masse de l'installation projetée.

Dans le cadre de la présente étude, le modèle d'éolienne retenu est le suivant : NORDEX N131. Ce type d'éolienne dispose des dimensions suivantes :

- Une hauteur de moyeu de 99,0 mètres (hauteur de la tour seule de 96,6 m et hauteur en haut de nacelle de 101 m),
- Un diamètre de rotor de 131,0 mètres à l'arrêt. Ce dernier augmente de 2,3 mètres en fonctionnement, les pales se courbant sous la pression du vent, pour atteindre 133,3 mètres.
- Une hauteur totale en bout de pale est de 164,5 m à l'arrêt et de 164,9 m en fonctionnement<sup>3</sup>. Ce modèle sera nommé N131 – 3 MW - 165 m dans le reste de ce rapport.

Cette éolienne sera équipée de serrations, dispositif technique de réduction des turbulences aérodynamiques et de l'impact acoustique (aussi nommé STE - Serrating Trailing Edge).

Le plan type présent ci-contre illustre le type de machines qui sera installé. Composées d'un rotor muni de trois pales disposé sur un mât et entraînant par la force du vent un générateur situé dans une nacelle, ces éoliennes sont destinées à produire de l'électricité qui sera acheminée via une liaison électrique interne enterrée jusqu'à un poste de livraison (Cf. II.1.2. Principe

<sup>3</sup> L'augmentation de la hauteur en bout de pale de l'éolienne en fonctionnement est de 0,4 m uniquement (et non 0,5 m) du fait de l'inclinaison du rotor.

de fonctionnement de l'éolienne et du parc éolien : procédés de fabrication et matières mises en œuvre ). Depuis ce poste, une seconde liaison électrique dite « externe » reliera le parc au réseau électrique public du gestionnaire de réseau.

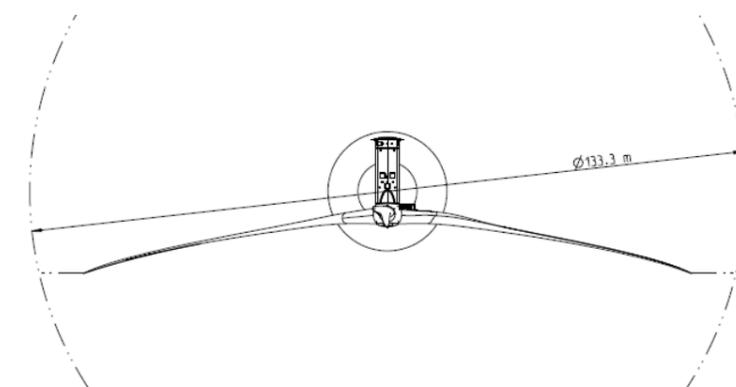
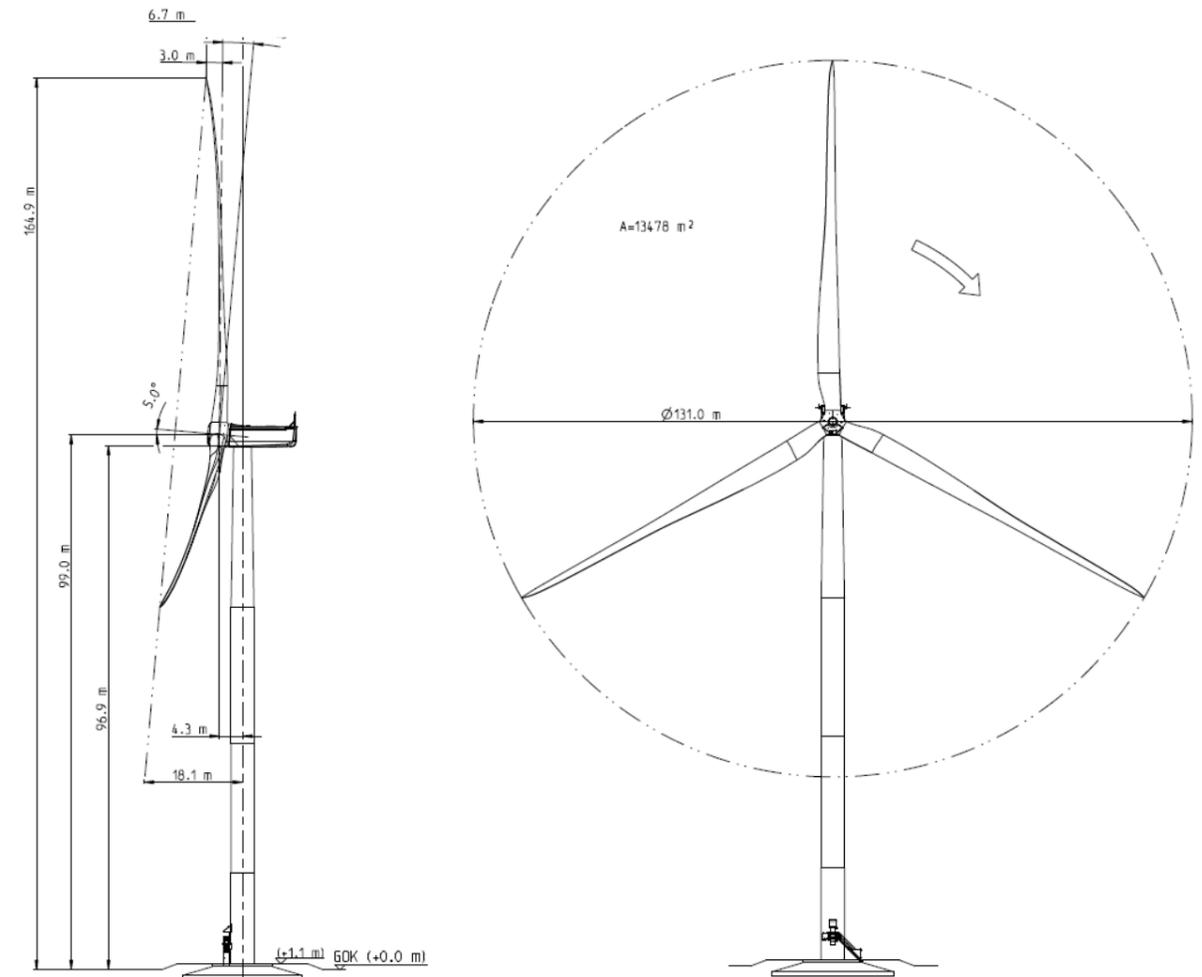


Figure 10 : Plan d'élévation de l'éolienne N131 – 3 MW - 165m (Source : NORDEX)

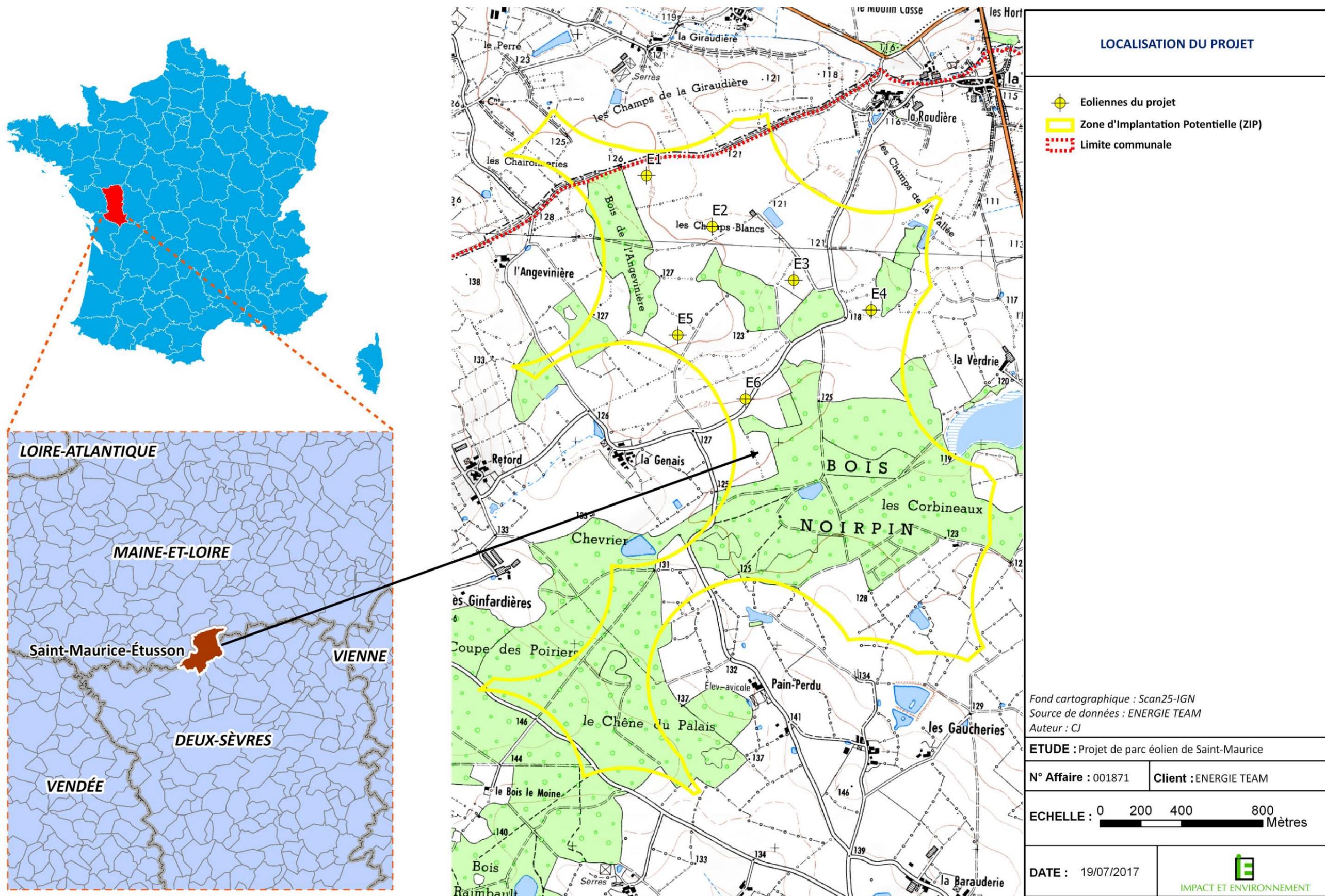


Figure 11 : Localisation globale du projet

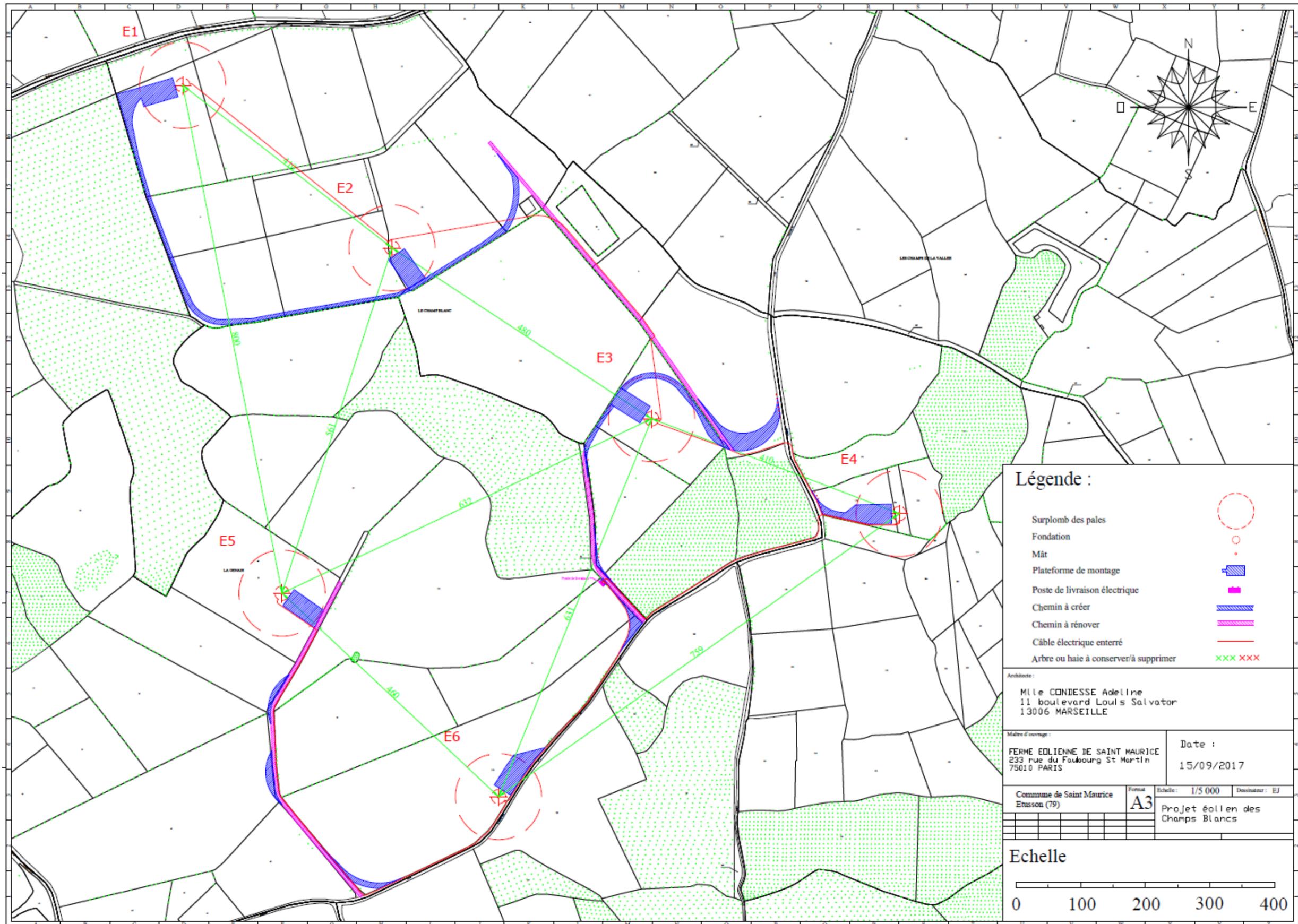


Figure 12 : Plan de masse du projet de Parc éolien de Saint-Maurice

### III.2. RUBRIQUES ICPE

N° Rubrique	Alinéa	Intitulé de la rubrique	Critère et seuils de classement *	Volume d'activité projeté	Classement demandé
2980	1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m (A-6)	6 aérogénérateurs avec un mât** de 101m chacun	<b>Autorisation</b>

\*A-x : autorisation et rayon d'affichage de l'enquête publique en km / D : Déclaration / S : Seveso / C : contrôle périodique.

\*\* La hauteur de mât ici considérée correspond à la hauteur nacelle comprise conformément aux recommandations de l'inspection des installations classées et en cohérence avec l'article R. 421-2-c du Code de l'Urbanisme.

Le projet ne comporte pas d'autres rubriques soumises à autorisation, enregistrement, déclaration ou non classées.

### III.3. PERIMETRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le périmètre du rayon d'affichage est fixé à 6km autour des mâts des éoliennes et du/des poste(s) de livraison. La liste des communes concernées par ce périmètre est la suivante :

- SAINT-MAURICE-ETUSSON
- SAINT-PAUL-DU-BOIS
- LYS-HAUT-LAYON
- CLERE-SUR-LAYON
- GENNETON
- ARGENTONNAY
- SOMLOIRE
- LA PLAINE
- CORON

Une carte située sur la page suivante permet de visualiser le périmètre lié à l'enquête publique et les communes concernées.

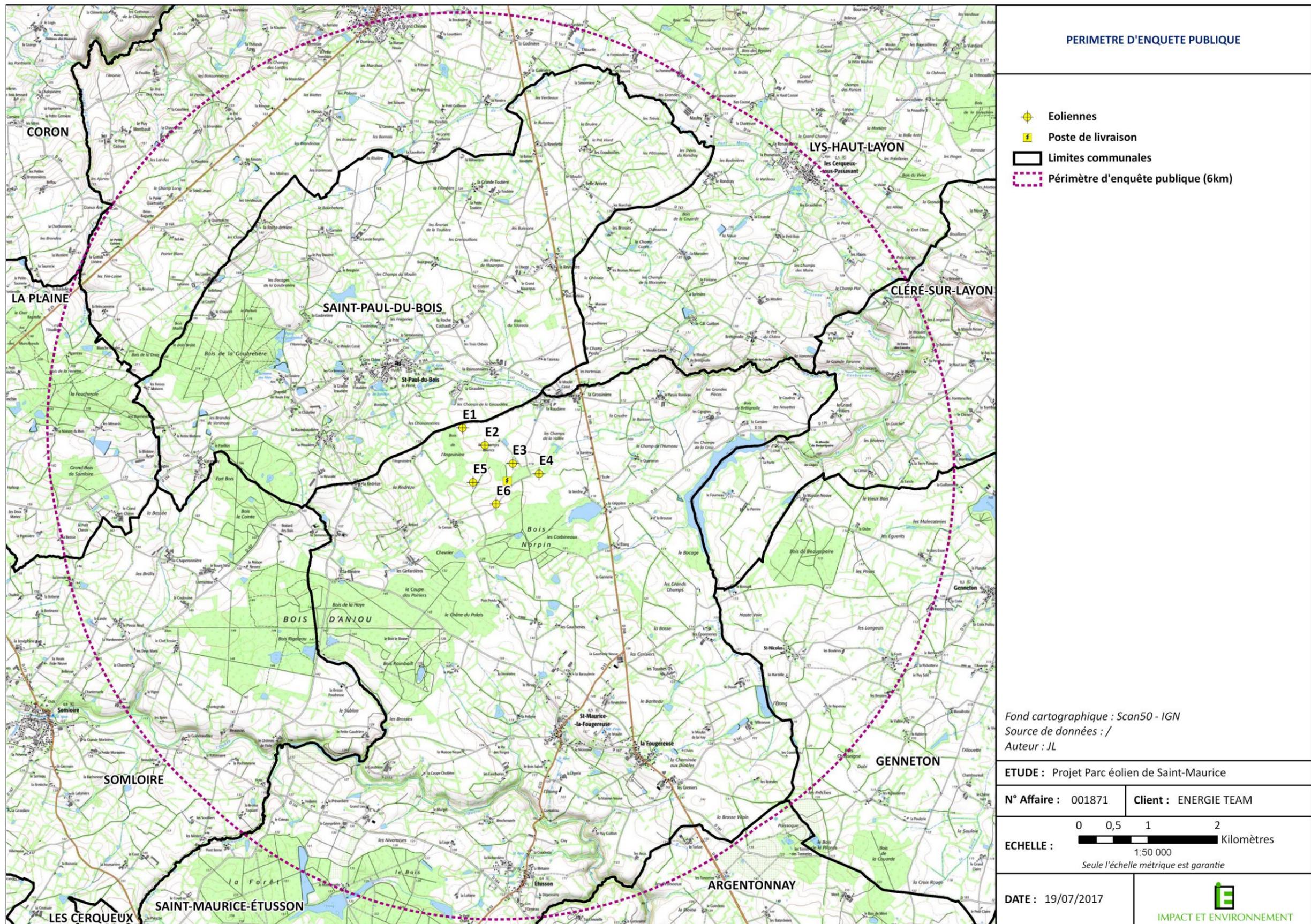


Figure 13 : Périmètre d'enquête publique

### III.4. SCHEMA REGIONAL EOLIEN

Dans l'ancienne région Poitou-Charentes, le « Schéma Régional Climat, Air, Énergie » (SRCAE) a été approuvé le 17 juin 2013 à la préfecture de région. Le Schéma Régional Eolien, annexé au SRCAE, a quant à lui été approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2012.

Au niveau régional, l'estimation de l'objectif de développement de l'éolien terrestre à l'horizon 2020 se traduit à la fois en nombre d'éoliennes à installer sur le territoire et en termes de puissance à installer. Ainsi, les objectifs chiffrés sont les suivants :

- Installation de 37 (hypothèse basse) à 58 éoliennes (hypothèse haute) à installer par an jusqu'en 2020.
- Installation d'une puissance totale de 1800 MW pour 2020. Cet objectif est issu d'une réflexion partagée entre l'état et la région au titre du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE).

Répondre à ces objectifs suppose que soient implantées de nouvelles machines sur le territoire de Poitou-Charentes. Ces possibilités d'implantations complémentaires ont été estimées en se fondant sur :

- le gisement éolien présent dans la région ;
- l'évolution tendancielle de la production d'origine éolienne en Poitou-Charentes ;
- l'état d'avancement des zones de développement éolien ZDE, leur répartition et la puissance théorique autorisée ;
- l'état d'avancement des projets de parcs éolien, c'est-à-dire les parcs accordés, en instruction ou en projet sur le territoire.

Afin d'accueillir ces nouvelles installations, il était nécessaire de définir des zones favorables à l'éolien prenant en compte un ensemble de contraintes plus ou moins rédhibitoires à l'accueil de projets éoliens. Ces espaces ont été estimés en considérant divers enjeux pour le territoire pouvant représenter des contraintes à l'implantation, avec notamment :

- le patrimoine paysager ;
- les sensibilités écologiques ;
- les contraintes et servitudes techniques.

L'analyse de ces différents niveaux de contraintes a abouti à la définition de zones favorables et de zones non favorables présentées sur la carte suivante.

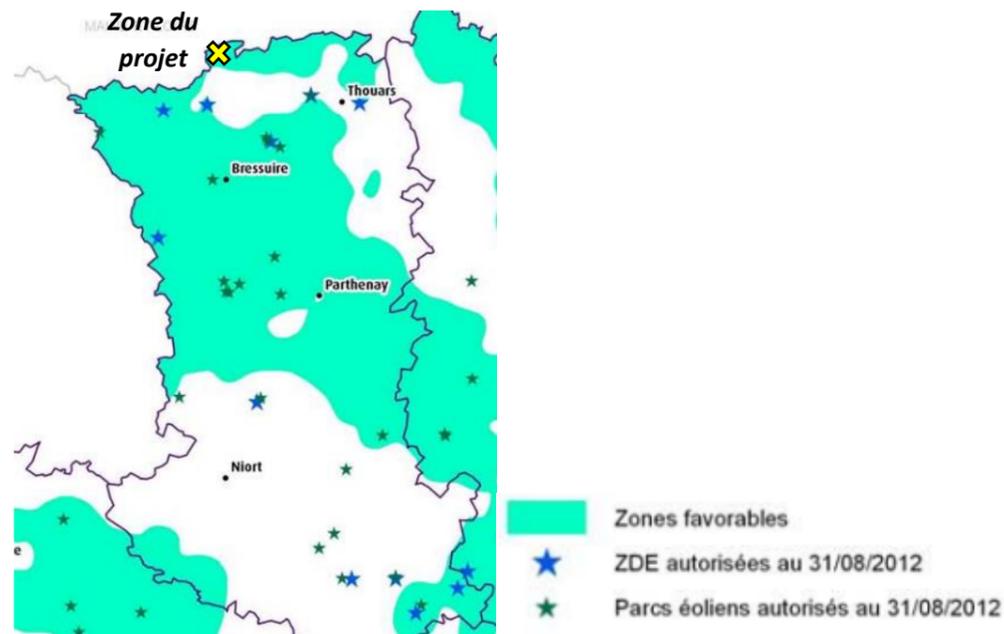


Figure 14 : Zones favorables du SRE Poitou-Charentes (Source : Schéma Régional Eolien)

L'observation de cette carte permet de se rendre compte que **le projet est situé dans une zone favorable à l'éolien** d'après l'analyse multicritère réalisée au niveau régional.

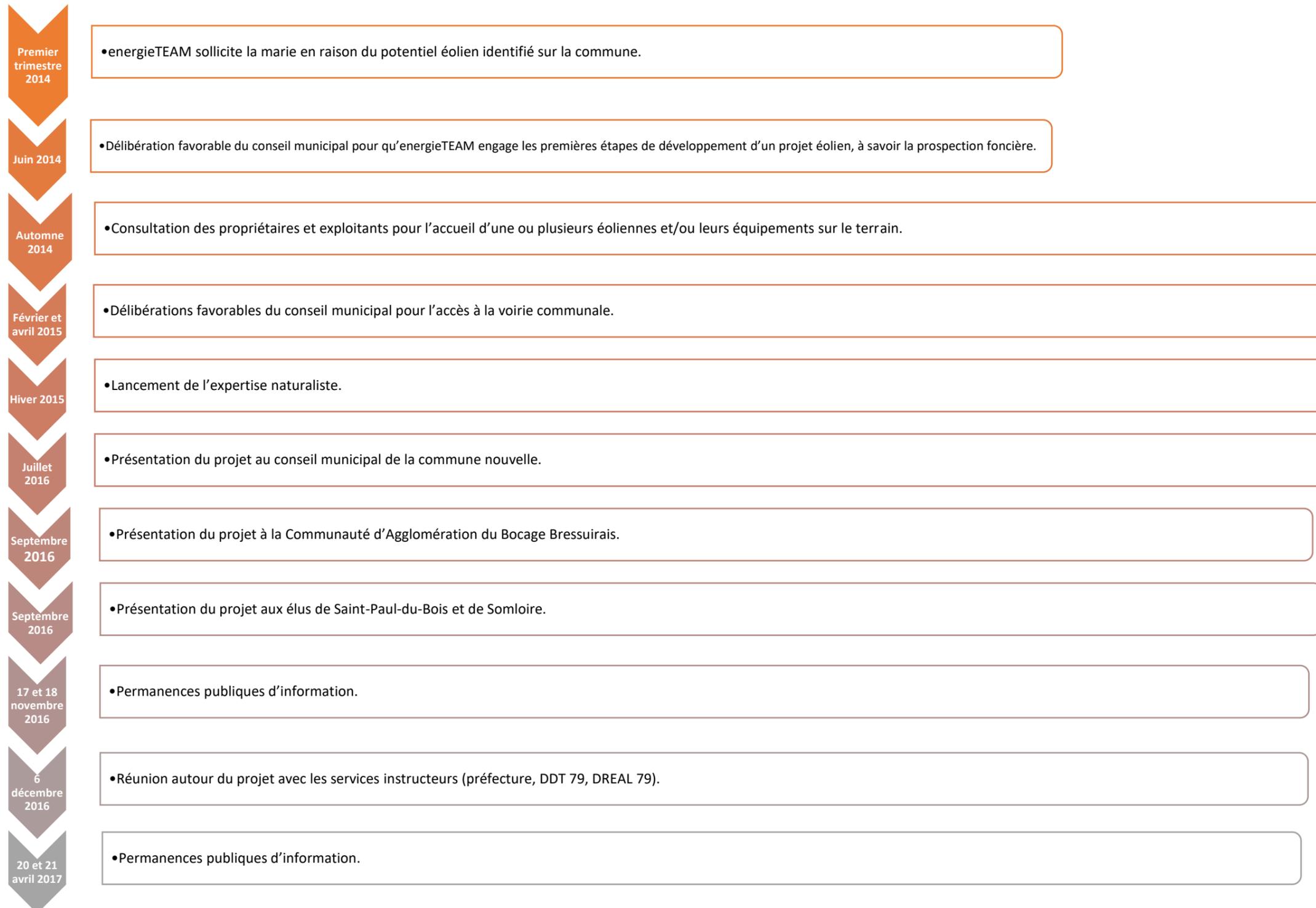


Le Schéma Régional Eolien de Poitou-Charentes a été annulé le 4 avril 2017 par décision de la cour administrative d'appel de Bordeaux.

Les informations tirées du SRE de Poitou-Charentes sont présentées ici à titre indicatif puisque ce document a été annulé par la cour administrative d'appel de Bordeaux le 4 avril 2017. En application de l'article L.553-1 du code de l'environnement, l'instauration d'un SRE n'est pas une condition préalable à l'octroi d'une autorisation. L'annulation du SRE de Poitou-Charentes est sans effet sur les procédures d'autorisation de construire et d'exploiter des parcs éoliens déjà accordés ou à venir. Dans le cadre du présent projet, nous avons néanmoins tenu à faire figurer les zones favorables de cet ancien SRE.

### III.5. HISTORIQUE DU PROJET

Les principales étapes de construction et de concertation autour du projet de Parc éolien de Saint-Maurice sont présentées sur la figure ci-après. Tout au long de son processus d'élaboration, les échanges avec les élus, les propriétaires, mais aussi avec les services de l'Etat et les différents spécialistes (Faune/Flore, Paysage, Acoustique) ont permis de prendre en compte les recommandations de chacun pour construire un projet réfléchi et adapté aux contraintes du site.



## ANNEXE 1 : ATTESTATION TECHNIQUE D'EXPLOITATION



Des perspectives durables



Des perspectives durables



## ANNEXE : Missions d'exploitation du contrat de Ferme éolienne de St Maurice SAS

### ATTESTATION

La société **Energieteam Exploitation S.A.S**, Société par actions simplifiée dont le siège social est sis 1 rue des Energies nouvelles 80460 Oust-Marest, immatriculée au RCS d'Amiens sous le n° 529 046 591 et représentée par Ralf Grass, Président, atteste que :

la société **Ferme Eolienne de Saint Maurice S.A.S** est liée contractuellement à **Energieteam Exploitation S.A.S** pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage à la construction et à l'exploitation d'un parc de six éoliennes sur la commune de Saint Maurice Etusson (79).

**Energieteam Exploitation SAS** prendra sous sa responsabilité, l'exploitation du parc éolien conformément aux missions listées en annexe jointe et mentionnées dans le contrat signé par la **Ferme Eolienne de St Maurice S.A.S**.

Fait à Oust-Marest, le 06/10/2017

Ralf Grass  
Président

ENERGIETEAM EXPLOITATION S.A.S.  
Parc environnemental de Gros-Jacques  
1, rue des Energies Nouvelles  
F - 80460 OUST MAREST

Tel. : 03 22 51 10 90  
et.exploitation@energieteam.fr  
www.energieteam.fr

SAS au capital de 800 000€  
Locataire Gérant  
RCS AMIENS 529 046 591  
APE : 7112B

ENERGIETEAM EXPLOITATION S.A.S.  
Parc environnemental de Gros-Jacques  
1, rue des Energies Nouvelles  
F - 80460 OUST MAREST

Tel. : 03 22 51 10 90  
et.exploitation@energieteam.fr  
www.energieteam.fr

SAS au capital de 800 000€  
Locataire Gérant  
RCS AMIENS 529 046 591  
APE : 7112B

#### Supervision et suivi :

- Surveillance à distance des parcs 7j/7 et astreinte 24h/24h (HTA)
- Suivi des interventions et des maintenances des éoliennes
- Contrôle visuel du parc régulier sur site avec rapport
- Veille technique et information Maître d'Ouvrage en cas d'incidence sur l'exploitation
- Suivi des levées de réserves de réception
- Participation aux dossiers d'audits

#### Gestion & suivi du raccordement :

- Autorisation et manœuvres d'exploitation (couplage)
- Gestion de la facturation de l'électricité produite

#### Gestion technique :

- Gestion et suivi des garanties contractuelles et légales données par le constructeur ou autres contrats de maintenance
- Gestion et suivi des obligations de l'Exploitant
- Organisation et suivi des contrôles réglementaires
- Organisation et suivi des maintenances préventives et curatives pour les installations annexes aux éoliennes
- Contrôles des accès et journal d'interventions
- Suivi de la mise en place de nouveaux systèmes (DEIE, monitoring postes, système de contrôle injection réseau, anti-intrusion, matériel de supervision)

#### Analyse d'exploitation :

- Archivage des données commerciales, contractuelles, de production d'exploitation sur plateforme FTP accessible client
- Suivi des performances et proposition technique pour améliorations
- Contrôle des performances (courbes de puissance, données constructeurs, compteurs, calcul de perte, disponibilité, etc)
- Reporting mensuel et annuel
- Traitements acoustiques (vérifications, paramétrages, etc)

#### La relation locale :

- Relation auprès des administrations, services publics, propriétaires, exploitants agricoles, élus, etc
- Organisation et suivi de l'entretien des accès, plateformes et espaces verts
- Réponses DICT (gestionnaire réseau interne HTA)
- Organisation et suivi des mesures environnementales (ornithologique, chiroptérologique, paysagère, acoustique, réception TV)
- Gestion des baux, loyers, indemnités et garanties de démantèlement

## ANNEXE 2 : KBIS FERME EOLIENNE SAINT MAURICE

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris  
1 QU DE LA CORSE  
75198 PARIS CEDEX 04  
N° de gestion 2016B11338

Code de vérification : gMt5srjY1G  
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



Extrait Kbis

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris  
1 QU DE LA CORSE  
75198 PARIS CEDEX 04  
N° de gestion 2016B11338

Mode d'exploitation

Exploitation directe

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 25 juillet 2017

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

Immatriculation au RCS, numéro	818 078 933 R.C.S. Paris
Date d'immatriculation	12/05/2016
Dénomination ou raison sociale	<b>FERME EOLIENNE de Saint-Maurice</b>
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	1,00 EUROS
Adresse du siège	233 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris
Domiciliation en commun	
Nom ou dénomination du domiciliataire	JL CONSEIL
Immatriculation au RCS, numéro	509 212 098
Activités principales	Production d'électricité
Durée de la personne morale	Jusqu'au 11/05/2115
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2016

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

**Président**

Dénomination	ENR GIE EOLE
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	233 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris
Immatriculation au RCS, numéro	528 003 981 Paris

**Commissaire aux comptes titulaire**

Dénomination	CENTR'AUDIT
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	7 place de la Gare 57200 Sarreguemines
Immatriculation au RCS, numéro	334 722 147 Sarreguemines

**Commissaire aux comptes suppléant**

Nom, prénoms	Barthel Jean-Luc
Date et lieu de naissance	Le 01/05/1946 à Sarreguemines (57)
Nationalité	Française
Domicile personnel ou adresse professionnelle	7 place de la Gare 57200 Sarreguemines

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

Adresse de l'établissement	233 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris
Nom commercial	FERME EOLIENNE de Saint-Maurice
Activité(s) exercée(s)	Production d'électricité
Date de commencement d'activité	27/11/2015
Origine du fonds ou de l'activité	Création

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

**ANNEXE 3 : ILLUSTRATION DE L'INFORMATION, DE LA CONCERTATION ET DELIBERATION COMMUNALE**

République Française

Département  
Deux-SèvresEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ST MAURICE LA FOUGEREUSE

Séance du 24 JUN 2014

Convocation du 16/06/2014

Conseillers en exercice : 15  
Conseillers présents : 14Conformément à l'article  
L. 121-17 du code des  
Communes, un extrait du  
procès-verbal de la  
présente séance a été  
affiché à la porte de la  
Mairie le 01/07/2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr BRUNET Jean-Pierre, Maire.

**Etaient présents :** Mr BRUNET Jean-Pierre. Mmes POISSON Christelle, MICHAUD Françoise, VERGNAUD Laurence, SAUVAITRE Véronique. Mrs. LAGOGUÉE Pascal, CAILLEAU Bernard, BAZANTAY Jérôme, MICHAUD Etienne, POIRON Emmanuel, MAUDET Olivier, OLRV Sylvain, MARTINEAU Maurice, COCHARD Emmanuel.**Etaient absentes excusées :** BELLEANNEE Sabrina**A été élue secrétaire de séance :** MAUDET Olivier

N° 2014/187

**OBJET : Potentiel de développement éolien sur la commune de St Maurice La Fougerouse.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du potentiel éolien identifié sur le territoire communal, notamment à travers le Schéma Régional Eolien.

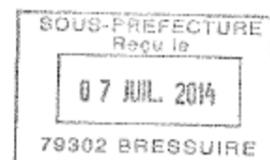
Monsieur le Maire rappelle l'historique des démarches engagées par la société energieTEAM sur le territoire.

Ainsi :

- «étant donné les objectifs en matière de développement des énergies renouvelables sur le territoire national ;
- Conscient de l'intérêt des énergies renouvelables et de l'effort à réaliser pour leur concrétisation ;
- Conscient des différentes étapes nécessaires à l'aboutissement d'un projet éolien.»

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 votes pour, 4 votes contre et 2 votes blancs :

- **DONNE** un accord de principe à la société EnergieTEAM pour la réalisation des différentes études nécessaires au développement du projet.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Suivent les signatures,Pour copie conforme  
Le Maire,

Jean-Pierre BRUNET

Délibération communale du 24 juin 2014

République Française

Département  
Deux-SèvresEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ST MAURICE LA FOUGEREUSE

Séance du 21 JANVIER 2015

Convocation du 14/01/2015

Conseillers en exercice : 15  
Conseillers présents : 12Conformément à l'article  
L. 121-17 du code des  
Communes, un extrait du  
procès-verbal de la  
présente séance a été  
affiché à la porte de la  
Mairie le 28/01/2015

L'an deux mil quatorze, le seize décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr BRUNET Jean-Pierre, Maire.

**Etaient présents :** Mr BRUNET Jean-Pierre. Mmes POISSON Christelle, MICHAUD Françoise, VERGNAUD Laurence, SAUVAITRE Véronique. Mrs. LAGOGUÉE Pascal, CAILLEAU Bernard, COCHARD Emmanuel, MICHAUD Etienne, MARTINEAU Maurice, OLRV Sylvain, POIRON Emmanuel.**Etaient absentes excusées :** BELLEANNEE Sabrina, BAZANTAY Jérôme, MAUDET Olivier.**A été élue secrétaire de séance :** POISSON Christelle

N° 2015/229

**OBJET : POTENTIEL EOLIEN : PRESENTATION DU BILAN DE LA PROSPECTION PAR LA SOCIETE ENERGIE TEAM**

Lors de sa séance du 24 juin 2014, le conseil municipal avait donné son accord pour que la société Energie Team réalise une étude sur le terrain pour déterminer le potentiel éolien sur la commune de Saint Maurice la Fougerouse.

Après la présentation du bilan par la société Energie Team, Monsieur BRUNET Jean-Pierre, Monsieur MICHAUD Etienne et Madame VERGNAUD Laurence, concernés par le projet, se sont retirés de la salle du conseil ; ainsi que les intervenants de la société Energie Team.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **EST FAVORABLE** à l'unanimité des membres présents, à la poursuite de l'étude du potentiel éolien sur le territoire de la commune.
- **AUTORISE** le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Suivent les signatures,Pour copie conforme,  
Po/Le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Pascal LAGOGUÉE



Délibération communale du 21 janvier 2015

République Française

Département  
Deux-SèvresEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ST MAURICE LA FOUGEREUSESéance du 1<sup>er</sup> AVRIL 2015

Convocation du 25/03/2015

Conseillers en exercice : 15  
Conseillers présents : 12Conformément à l'article  
L. 121-17 du code des  
Communes, un extrait du  
procès-verbal de la  
présente séance a été  
affiché à la porte de la  
Mairie le 08/04/2015

L'an deux mil quinze, le premier avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr BRUNET Jean-Pierre, Maire.

**Etaient présents :** Mr BRUNET Jean-Pierre, Mmes POISSON Christelle, BELLEANNÉE Sabrina, MICHAUD Françoise, VERGNAUD Laurence, Mrs. LAGOGUÉE Pascal, CAILLEAU Bernard, BAZANTAY Jérôme, COCHARD Emmanuel, MAUDET Olivier, MARTINEAU Maurice, POIRON Emmanuel.**Etaient absentes excusées :** MICHAUD Etienne, SAUVAITRE Véronique, OLRYS Sylvain.**A été élue secrétaire de séance :** POISSON Christelle

N° 2015/235

**OBJET : PROJET EOLIEN : CONVENTION DE REMISE EN ETAT ET DE DROIT D'USAGE SUR DES VOIES COMMUNALES DE LA COMMUNE DE SAINT MAURICE LA FOUGEREUSE***Monsieur BRUNET Jean-Pierre, Monsieur MICHAUD Etienne et Madame VERGNAUD Laurence, personnellement intéressés par le projet, n'ont pris part ni au débat, ni au vote. Ils ont quitté la salle.*

Pascal LAGOGUÉE, premier adjoint, rappelle au conseil municipal que la société Energie TEAM SAS envisage l'installation d'un parc éolien sur la commune.

Monsieur le premier adjoint rappelle au conseil municipal que les demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter seront déposées par la société projet en cours de création, société regroupant les autorisations relatives au projet.

La réalisation d'un tel projet nécessitera l'obtention des diverses autorisations municipales portant sur :

- L'utilisation de la voirie,
- L'autorisation d'enfouissement de câbles et réseaux sous les chemins ou voies communales,
- L'autorisation d'utiliser et de renforcer les chemins ou voies communales,
- L'autorisation de survoler les chemins ou voies communales.

Ces chemins ou voies communales appartenant au domaine public et/ou privé de la commune.

Conformément à l'article 2122-4 du Code Général des Propriétés de Personnes Publiques, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DONNE POUVOIR** de signature à Monsieur le premier adjoint, afin de signer le contrat présenté par la société Energie TEAM SAS au conseil municipal, contrat dénommé « convention de remise en état de droit d'usage sur des voies communales ».

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Pascal LAGOGUÉE.

Délibération communale du 8 avril 2015

BULLETIN JUIN 2015

N° 20

Dans ce numéro :

Le Mot du Maire	1
Parmi les décisions du Conseil	2
Budget communal 2015	3
Subventions	4
Rapport commissions	5
Etat-Civil	6
Informations diverses	7
RPI St Maurice / Etusson	8
Association des Parents d'Elèves	9
Club des amis du 3ème âge	10
Familles rurales	11
Le combattant des deux sévres	12
Basket Pays Argenteuvalais	13
Football Pays Argenteuvalais	14
Gym volontaire	15
Les 3 A	16
Conservatoire de musique	17
Centre aquatique d'Argenton les Vallées	18
Relais Assistantes Maternelles	18
Terres de danses	19
Gestion des déchets	19
Divers	20

## Saint Maurice la Fougereuse



Nous sommes à mi-parcours de cette année 2015 et c'est le moment choisi pour vous transmettre quelques informations.

La maison COUTREEL (ancien bâtiment de l'Etoile) est devenue propriété de la commune ; cette acquisition s'est faite à l'euro symbolique, la commune prenant en charge les frais notariés et divers diagnostics obligatoires. L'état de vétusté du bâtiment empêche tout projet de réhabilitation. Nous étudions donc sa démolition et les différentes façons d'utiliser l'espace libéré. Nous sommes accompagnés dans cette réflexion par le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement).

Nous travaillons également avec SEOLIS pour le remplacement de l'éclairage public par des lanternes à led en raison de la non-conformité de certaines lampes et la recherche d'économie d'énergie.

Le fonctionnement de la commune, le travail des commissions et les décisions prises par le Conseil Municipal vous sont présentées ci-après.

L'entreprise Energie Team continue, quant à elle, à étudier l'implantation d'un parc éolien sur la commune. Si les choses doivent avancer, cette société prévoit des réunions publiques pour expliquer le projet.

L'ouverture aux associations permet de présenter le rapport d'activités et le programme d'animations de chacune. C'est pour moi l'occasion de remercier chaque bénévole et responsable pour le travail accompli, qui contribue par des services ou de l'animation au maintien de notre population.

Le sujet qui nous occupe le plus ces derniers mois est bien évidemment la préparation de la **Commune Nouvelle** avec nos voisins d'Etusson.L'enjeu est important et peut susciter des interrogations. C'est pourquoi, comme annoncé dans la lettre distribuée le 29 mai 2015, nous organisons une première **réunion publique le 19 juin 2015, à 20 h 30, à la salle des Fêtes d'Etusson** pour expliquer l'avancée de nos travaux et si possible répondre à vos questions. (N'oubliez pas de les déposer ou de l'envoyer par mail à l'avance à la mairie).

Tout ne sera pas calé à cette date, mais cette étape nous semble importante pour recueillir vos impressions et, pourquoi pas, amender nos orientations, mais aussi pour nous aider dans le choix du Nom de cette Commune Nouvelle.

Les propositions de nom peuvent être déposées en Mairie ou lors de la réunion publique pour être analysées ensuite lors d'un prochain rassemblement de nos deux conseils municipaux.

Faisons preuve de créativité, nous comptons sur vous et sur la richesse de vos propositions.

Bonne lecture.

Bien cordialement,  
Jean-Pierre.

JUIN 2015

N° 20

Extrait du Bulletin communal de juin 2015

**VOIRIE****Panneaux, lieudits et rues**

Suite au changement de nom de lieudits, de rues, et de numéros, de nouveaux panneaux ont été installés.

**Travaux au Bordage**

Un fossé a été réalisé au Bordage pour dévier les purges du réseau d'eau public.

**Campagne de point à temps**

La campagne de point à temps vient de se terminer sur nos routes, ainsi que sur la cour d'un logement locatif et aux abords de la MAM.

**Radars pédagogiques**

Une commande de 2 radars pédagogiques a été réalisée ; ils seront mobiles sur 8 points différents.

**PERSONNEL****Remplacement à la cantine**

Béatrice MAROLLEAU a été engagée sous contrat à durée déterminée depuis le mois de septembre 2016 pour remplacer Nelly ROUSSEAU (en disponibilité pour raisons personnelles).

**DIVERS****Convention**

Mise à disposition de la salle des Marronniers pour le restaurateur « Fish and chips » tous les 1er et 3ème mercredis du mois pour un montant mensuel de 30 €.

**Prix de vente de terrain**

Le terrain de 1 000 m<sup>2</sup> Route de l'Arceau est mis en vente au prix de 12 €/m<sup>2</sup> TTC.

**Subventionnement des salles de sports**

Le conseil a décidé de subventionner le fonctionnement des salles de sports d'Argentonnay pour un montant de 3 €/habitant.

**ARGENTONNAY**

Quartier de Boësse  
Route de Saint-Clémentin

Tél : 05 49 65 01 35

JOURS	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI		14 h à 17 h 30
MARDI		
MERCREDI	8 h 30 à 12 h	14 h à 17 h 30
JEUDI		
VENDREDI	8 h 30 à 12 h	14 h à 17 h 30
SAMEDI		14 h à 17 h 30

**NUEIL LES AUBIERS**

Les Forges  
Route de Voultegon

Tél : 05 49 65 58 45

JOURS	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI		14 h à 17 h 30
MARDI		
MERCREDI	8 h 30 à 12 h	14 h à 17 h 30
JEUDI		14 h à 17 h 30
VENDREDI		
SAMEDI	8 h 30 à 12 h	14 h à 17 h 30

**PROJET EOLIEN****QUARTIER SAINT MAURICE**

Des permanences seront tenues par la société ENERGIE TEAM pour présenter le projet éolien, quartier Saint Maurice, à la salle des Tilleuls aux dates suivantes :

☞ Jeudi 17 novembre 2016, de 11 h 00 à 14 h 00

☞ vendredi 18 novembre 2016 de 17 h 00 à 20 h 00

**Eolien : les élus s'informent**

Lundi 12 décembre, avant la réunion du conseil municipal, Adeline Gauthier et Frédéric Golab, de la société Energie Team, ont présenté aux élus le projet éolien de la région de Saint-Maurice.

La réunion du conseil municipal de lundi a été précédée par une présentation du projet éolien par Energie Team.

Energie Team est une société qui s'est engagée depuis 2002 au service de l'éolien et compte aujourd'hui près de 400 MW de parcs construits et 500 MW en exploitation.

Cette société a son siège social à Ouest-Masrest (Somme) et elle possède trois agences : Candé (Maine-et-Loire), Saint-Sébastien-sur-Loire (Loire-Atlantique) et Vouziers (Ardennes).

**La maison la plus proche sera à 640 m**

Le projet local est une implantation de six éoliennes (hauteur 159,5 m avec pales, et 108 m sans les pales) dans un triangle rejoignant Saint-Paul-du-Bois, la Raudière et Saint-Maurice-Etusson. Ce projet a été présenté à l'Agglo 2B en septembre 2016, puis le 6 décembre lors d'une réunion avec les services de la Préfecture, la DDT 79 et la DREAL 79. Trois volets (naturaliste, paysager et acoustique) sont en cours de finalisation.



Lundi 12, avant la réunion du conseil municipal, Adeline Gauthier et Frédéric Golab, chefs de projets à la société Energie Team sont venus présenter aux élus le projet de six éoliennes à Saint-Maurice-Etusson.

Six points de mesure acoustique seront répartis autour de l'implantation pressentie à La Graudière, La Raudière, la Verdrie, le Pain Perdu, La Genais, et l'Angevinère.

La maison la plus proche sera à 640 m de l'éolienne et toutes les autres à plus de 700 m.

Planning prévu : au 1<sup>er</sup> trimestre 2017, finalisation des enjeux ; en

mars avril : dépôt du dossier de Permis environnemental unique ; à l'automne une enquête publique ; et au 1<sup>er</sup> trimestre 2018 émission de l'arrêté préfectoral.

Extrait du journal *Courier de l'Ouest* du 14 décembre 2016

Extrait du flash info communal d'octobre 2016



## **ANNEXE 4 : LETTRES D'ENGAGEMENT BPI ET FEAG**



## FEAG

### LETTRE D'ENGAGEMENT

Le 28 septembre 2018

#### Pour la FERME EOLIENNE de Saint-Maurice

Je soussignée, Nathalie QUESTROY, Responsable Service Mise en Place et Expertise Immobilier Energie Environnement Réseau Nord Ouest, atteste que Bpifrance Financement a participé au financement par la dette depuis 2015 de quatorze parcs éoliens développés par energieTEAM et détenues par FE Zukunftsenergien AG pour un montant globale de programme de 250 M€.

Fort de ces premières expériences, FE Zukunftsenergien AG et Bpifrance Financement étudient le financement des futurs parcs éoliens développés par Energieteam dont le projet porté par la FERME EOLIENNE de Saint-Maurice sur la commune de SAINT-MAURICE-ETUSSON fait partie.

Sur la base des informations technico-économiques mis à disposition par FE Zukunftsenergien AG et energieTEAM au sujet du projet de la FERME EOLIENNE de Saint-Maurice, Bpifrance Financement manifeste son intérêt pour le financement de ce projet d'une puissance de 18 MW représentant un investissement de 32,4 M€ environ. Ce financement ne pourrait toutefois intervenir qu'une fois toutes les autorisations pour construire et exploiter ce parc éolien obtenues et purgées de tout recours, de la transmission d'une documentation complète au titre du projet et sous réserve de l'accord de notre comité de Crédit.

Pour faire valoir ce que de droit  
Lille, le 17 juillet 2018



**Bpifrance Financement**  
27/31, Avenue du Général Leclerc  
94710 MAISONS-ALFORT CEDEX  
SIREN 320 252 489 RCS Créteil - NAF 652C  
TVA FR 27 320 252 489

Le projet du parc éolien de Saint-Maurice situé sur le territoire de la commune de SAINT-MAURICE-ETUSSON est porté par la société « FERME EOLIENNE de Saint-Maurice », société par actions simplifiée au capital de 1€ dont le siège social est situé 233 Faubourg Saint Martin 75010 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 818 078 933 (la « Société »).

Il s'agit d'une société dédiée exclusivement à la construction et à l'exploitation du parc éolien de Saint-Maurice qui a été constituée par la société FE Zukunftsenergien AG, société de droit suisse au capital de 10.000.000 CHF dont le siège social est situé à Steinhausen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Zug sous le numéro CHE-112.425.660 (« FEAG »), qui en détient le capital et les droits de vote à 100%.

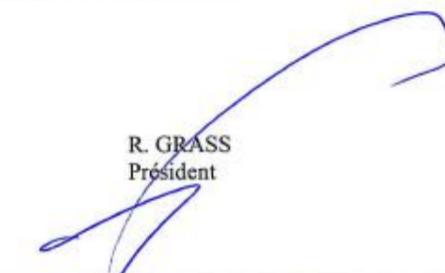
Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Nombre d'éoliennes : 6
- Puissance de production : 18 MW
- Montant prévisionnel des investissements : 32 400 000€

En l'espèce, le financement « maison mère » représentant un investissement estimé d'environ 32 400 000 d'euros consistera, dans une première étape, en un apport de fonds propres à la Société par FEAG puis, dans une seconde étape, par la souscription d'un prêt auprès d'un établissement bancaire.

La soussigné FEAG s'engage dès à présent, en application des dispositions de l'article D. 181-15-2 3° du code de l'environnement prises pour l'application de l'article L. 181-27 du même code, à mettre à la disposition de la Société les capacités financières afin que la Société puisse mener à bien le projet de parc éolien de Saint-Maurice et assumer l'ensemble des exigences susceptibles de découler du respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement dans le cadre de la construction et de l'exploitation de ce Projet, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site.

A des fins d'exhaustivité il est précisé qu'à ce jour, FEAG a financé, à ce jour, 391,5 MW soit l'équivalent de 54 parcs éoliens de capacités individuelles variant de 4,6 MW à 28,8 MW, en France, sur le type de structure de financement décrite ci-avant.



R. GRASS  
Président

FE Zukunftsenergien AG – Industriestras 53 – 6312 Steinhausen - Suisse  
SA au capital de 10.000.000 CHF  
SIRET CH-112.425.660